



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 11 novembre 2021 à 19h30
Salle del Castillo
Présidence : Mme Anne-Francine Simonin
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
www.vevey.ch et www.vevey.ch/youtube**

09 / 2021

Mme la Présidente ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public et les personnes qui suivent les débats à distance. Elle rappelle que le port du masque est toujours obligatoire, sauf pour les personnes qui prennent la parole.

1. Appel

83 personnes présentes, 17 personnes absentes, dont 1 sans excuse (M. S. Albanesi).

2. Adoption de l'ordre du jour

Aux points 10 et 24 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Interpellation de M. J. Christen « Des chalands sans places et des places sans marchands »
- Interpellation de Mme E. Carruzzo Evéquo « Repenser les cours d'école : vers plus de mixité et de végétalisation »
- Interpellation de Mme E. Carruzzo Evéquo « Fourchouette : une maison sans enfants »
- Postulat de Mme F. Despot « Vers une « bienvenue » élargie »
- Interpellation de Mme C. Amiguet « Une aide bienvenue pour les commerçants veveysans »
- Interpellation de Mme C. Gigon « Une déchèterie à revaloriser ! »
- Postulat de Mme M. Houriet « Une carte citoyenne pour développer l'intégration et le vivre ensemble »
- Interpellation de M. C. Wahli « Gold Label - tout ce qui brille n'est pas d'or »
- Interpellation de M. C. Wahli « Bloquer des espaces piétons toute la semaine pour faire du tourisme motorisé ? »
- Interpellation interpartis Les Vert.e.s, PS et da. « Zones 30 km/h : éloge de la lenteur »
- Postulat de M. F. Truffer « Pour des feux orange durant les horaires de nuit »
- Interpellation de M. L. Brawand « Gilamont tour-menté par les déchets et incivilités »

M. P. Bertschy se dit quelque peu interpellé par le nombre d'interventions annoncées. Nous en sommes à la 3^{ème} séance de la législature, combien y en aura-t-il dans une année ou deux ? À ce rythme-là, il y aura plus d'interpellations que de préavis. Essayons de trouver des solutions avec nos représentants à la Municipalité plutôt que d'intervenir en plénière, d'autant plus si l'on pense à l'administration, qui a peut-être d'autres chats à fouetter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est accepté à une très large majorité tel que présenté (3 abstentions).

3. Correspondance

- Lettre de M. C. Kirisci annonçant sa démission du Conseil communal avec effet au 31 octobre 2021 pour raisons de santé
- Le 22 novembre, la Municipalité reçoit les jeunes citoyennes et citoyens sous la Grenette. Une partie des membres du Bureau participera à cette réception

- Lettre de la Municipalité qui demande une prolongation du délai réglementaire au 3 février 2022 pour répondre à l'interpellation de M. J.-M. Roduit « Collège du cycle secondaire sur le terrain Copet 3 »

4. Communication(s) du Bureau

- Nous avons appris le décès de la maman de notre collègue M. J.-M. Roduit, ainsi que le décès de la maman de notre collègue M. S. Molliat et grand-maman de M. P. Molliat, municipal. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- 10^{ème} édition du Festival du Bout du Monde les 11, 12 et 13 novembre au théâtre de l'Oriental
- Merci aux présidents de groupes de passer vers la Présidente à la fin de la séance afin de fixer une rencontre concernant la prise de procès-verbaux des commissions ad hoc et permanentes

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

6. Assermentation d'un membre du Conseil communal en remplacement de M. Cihan Kirisci (UDC)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Nicolas Cordonier, né le 11 septembre 1993 et domicilié à la rue Gutenberg 20, en remplacement de M. Cihan Kirisci, membre du groupe UDC, démissionnaire

7. Nomination d'un membre suppléant à la commission des finances en remplacement de M. Cihan Kirisci (UDC)

8. Nomination d'un membre suppléant à la commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme » en remplacement de M. Cihan Kirisci (UDC)

9. Nomination d'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » en remplacement de M. Cihan Kirisci (UDC)

Pour ces trois commissions, le groupe UDC présente la candidature de M. N. Cordonier.

Sans autre proposition, M. Nicolas Cordonier (UDC) est nommé membre suppléant à la commission des finances, membre suppléant à la commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme » et membre à la délégation variable du Conseil intercommunal « Sécurité Riviera » de manière tacite et par acclamation.

10. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Interpellation de M. J. Christen « Des chalands sans places et des places sans marchands »

M. J. Christen donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme A. Melchior, municipale, indique que la Municipalité répondra par écrit à cette interpellation.

Mme la Présidente ne souhaite pas ouvrir la discussion, estimant préférable d'attendre la réponse écrite.

M. A. Gonthier ne voit pas ce qui empêche le Conseil de débattre lors du dépôt d'une interpellation. [Mme la Présidente lui donne la parole] On entend des gens se plaindre du marché de Vevey, morne plaine et désert de goudron, et l'opposer au marché tout frais né à La Tour-de-Peilz, plus agréable. Est-ce vraiment une façon de rendre le marché de Vevey plus attractif, plus convivial, que de le cerner au plus près de voitures et de lui ôter le dégagement sur le lac qui en fait un des principaux attraits ? Cette interpellation, dans sa première partie, ne lui paraît donc pas très adéquate. Concernant en revanche la non-intervention d'ASR, il ne peut que confirmer la chose. Il ajoute des passages indus par la rue du Lac et la rue du Nord, dans sa partie piétonne, elle aussi fréquentée par des chercheurs de raccourcis. Il a entendu dire par des policiers que cette place était illégale ; ASR semble donc « réticente » à faire appliquer la loi, notamment sur la place du Marché et, plus généralement, dans toutes les limitations de circulation et de parcage dans la ville.

Mme F. Despot se dit pour une fois d'accord avec M. A. Gonthier. Elle relève la problématique de la rue J.-J. Rousseau, au croisement avec la rue de la Madeleine, où une alignée de voitures sont systématiquement parkées des deux côtés, sur le trottoir et sur la piste cyclable, souvent par des véhicules qui prennent aussi un

grand plaisir à pétarader à 2h du matin pour réveiller toute la ville. Elle constate un laisser-aller général dans cette rue (tags, nuisances sonores, etc.). ASR devrait se pencher davantage sur ces questions.

M. B. Schobinger estime que l'interpellation pose de bonnes questions, notamment sur le fait que les automobilistes circulent sur l'espace piéton créé il y a quelques années. Cette question avait été posée avec les premiers projets de réaménagement de la place du Marché. M. J. Christen avait la charge du dicastère qui chapeautait ce dossier, il avait tout loisir de répondre à cette question lorsqu'il était municipal et il ne l'a pas fait. Il se voit donc mal jeter la pierre à la nouvelle Municipalité.

M. P. Bertschy constate que douze interventions sont déposées ce soir. Si l'on commence le débat alors même que la Municipalité demande de répondre par écrit, en posant des questions supplémentaires, en parlant de points qui ne figurent même pas dans l'interpellation, on ne va pas pouvoir traiter les préavis et les rapports. Donnons la possibilité à la Municipalité de répondre avant de débattre et essayons de finir l'ordre du jour ce soir.

M. J. Christen relève que c'est la Municipalité qui a proposé de répondre par écrit. Pour le reste, il reviendra au moment de la réponse à l'interpellation pour que le débat se fasse sur la base d'informations plus claires que celles peut-être superficielles qu'il a pu évoquer dans son texte.

Mme A. Melchior ajoute que la Municipalité répondra également par écrit aux questions de Mme F. Despot.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

b) Interpellation de Mme E. Carruzzo Evéquoaz « Repenser les cours d'école: vers plus de mixité et de végétalisation »

Mme E. Carruzzo Evéquoaz donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Elle souhaite une réponse orale.

Mme L. Willommet, municipale, répond que les préaux scolaires sont évidemment un sujet qui préoccupe la Municipalité. On est tous d'accord sur le fait qu'actuellement les préaux ressemblent pour la plupart à une étendue de bitume et que beaucoup de choses pourraient être faites, d'autant plus que les préaux sont des cours d'école la journée, mais des espaces publics dès la fin des cours. C'est aussi une raison pour imaginer les repenser.

La Municipalité est-elle consciente des enjeux liés à l'égalité de genres dans la cour d'école ? Cette thématique fait partie intégrante des priorités de la Municipalité, que ce soit en termes de projets liés notamment aux aménagements des préaux, dans le cadre d'une utilisation durant le temps scolaire ou à d'autres moments. Le but est d'y créer des espaces favorisant des activités sans discrimination de genre, respectivement construits sur la base des principes de la pédagogie égalitaire.

Que compte-t-elle mettre en place à court terme mais également à long terme afin de favoriser l'égalité de genres dans ce contexte? Un montant de 3 millions de francs est prévu dans le plan des investissements qui sera présenté au mois de décembre pour repenser l'ensemble des préaux des écoles de Vevey dans le cadre d'un plan d'action qu'on commencera à établir dès 2022. Ainsi, favoriser l'égalité entre tous les usagers et les usagères à travers un espace collectif redéfini selon des critères non genrés est déjà au cœur des réflexions de la Municipalité et de ses services. Celles-ci seront évidemment partagées, avec les acteurs et les actrices de l'école notamment. Des choses peuvent être pensées à court terme en attendant ces réaménagements, mais cela doit se faire en collaboration et en priorité avec les écoles, les directions et les élèves.

La Municipalité envisage-t-elle de transformer certains cours d'école pour les végétaliser ? Oui. Son ambition est aussi de désasphalter l'ensemble des préaux scolaires et d'y augmenter les espaces perméables et la couverture végétale, d'y créer des îlots de fraîcheur, des jardins pédagogiques, au même titre que des zones de calme et de jeux non genrés, adaptés selon les surfaces disponibles et les particularités des lieux.

Dans quelle mesure les élèves pourraient être impliqués dans le processus de réflexion ? Les élèves sont les principaux utilisateurs et utilisatrices des lieux et la Municipalité souhaite que les écolières et écoliers de chaque collège concerné soient partie prenante du processus dans le cadre d'une démarche participative et intégrative.

La parole n'étant plus demandée, cette interpellation est considérée comme réglée.

11. Préavis sur budget communal pour l'année 2022 (2021/P31)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

Mme la Présidente demande aux groupes de transmettre les amendements éventuels d'ici le mercredi 1^{er} décembre à midi pour faciliter le traitement du budget.

12. Préavis sur Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) - Budget 2022 (2021/P32)

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

13. Préavis sur Fonds culturel Riviera (FCR) - Budget 2022 (2021/P33)

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

14. Préavis sur Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ? - Demande d'un crédit supplémentaire de Fr. 200'000.-- pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19 (2021/P34)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Laurent Cornu
<u>Membres :</u>	da.	M.	Marc Bertholet
	EAV	M.	Patrick Fleury
	PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst
	PS	Mme	Marion Houriet
	da.	Mme	Elodie Lopez
	VL	M.	Bryan Pilet
	UDC	M.	Guillaume Pilloud
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	Verts	Mme	Jennyfer Vincent
	Verts	Mme	Valérie Zonca
<u>Suppléants(es) :</u>	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	VL	Mme	Marie-Anna Carteron
	PS	Mme	Monique Gavin
	EAV	M.	Oliver Ghorayeb
	PLR	M.	Victor Marinelli
	LCVL	M.	Fabien Truffer
	da.	M.	Alexandre Vallotton
	Verts	M.	Colin Wahli

15. Préavis sur fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021–2026 (2021/P35)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

16. Rapport sur autorisations générales de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026 (2021/P28)

Rapport : M. Antoine Stübi

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 28/2021, du 13 septembre 2021, concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir au nom de la Commune et des fonds et administrations confiés à sa gestion (Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal et autres semblables) devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant comme demanderesse que comme défenderesse et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient et recourir ;

2. de ne pas accorder cette délégation de compétence pour les cas où la Commune est demanderesse en matière d'expropriation formelle ou matérielle.

17. Rapport sur autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (2021/P29)

Rapport : M. Antoine Sübi

M. A. Stübi remarque que la commission a proposé trois amendements, qui portent tous sur le point 1 des conclusions du préavis. Le premier est une demande de la Municipalité, les deux autres découlent des vœux émis par la commission des finances.

M. P. Bertschy se réjouit pour sa part du 3^{ème} amendement, qui permet à la Municipalité d'accepter les successions jusqu'à 10 millions de francs. On est prêt à améliorer notre pyramide fiscale en accueillant à bras ouverts les millionnaires et plus à Vevey, c'est une très bonne nouvelle. On peut donc dire que les personnes fortunées sont les bienvenues à Vevey.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente propose de voter les trois amendements en bloc. Cette proposition est acceptée à la quasi-unanimité (une abstention). Au vote, les amendements de la commission sont acceptés à une large majorité (quelques abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées, telles qu'amendées, à la quasi-unanimité (une abstention). Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 29/2021, du 13 septembre 2021, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 les autorisations générales et compétences financières suivantes en application des dispositions des articles 4, al. 1 chiffres 6, 6 bis et 11 LC et 122 RCC :
 - La Municipalité peut statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de CHF 200'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la cession de prêts jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'adhésion et l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut statuer sur les aliénations de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
 - La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances ;
 - Dans les cas de force majeure, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 100'000.-, à la condition :
 - a) d'en informer la commission des finances et le Conseil communal,
 - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial ;
 - La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 200'000.- par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal ; ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'attente du patrimoine administratif à l'actif du bilan ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de legs et de donations dont la valeur n'excède pas CHF 500'000.- par cas ;
 - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de successions dont la valeur n'excède pas CHF 10'000'000.- par cas.

2. que ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2026 et qu'elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

18. Rapport sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021 - 2ème série (2021/P30)

Rapport : M. Laurent Lavanchy

M. P. Bertschy remercie la Municipalité, qui a pris l'engagement de n'utiliser la voie des crédits supplémentaires « urgents et imprévisibles » que pour des dépenses effectivement urgentes et imprévisibles. C'est bien le but de ces crédits supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 30/2021, du 13 septembre 2021, concernant les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021, 2^{ème} série,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2021 tels que présentés dans le préavis n° 30/2021, pour un montant total de CHF 212'000.-.

Communications de la Municipalité, notamment :

- 19. Réponse à l'interpellation de M. Serge Ansermet (PS), intitulée « Et voilà la 5G » (2021/C22)**
20. Réponse à l'interpellation de M. Serge Ansermet (PS), Antoine Dormond (Les Vert.e.s) et Pascal Molliat (Vevey Libre), intitulée « Des antennes dans nos clochers ? » (2021/C23)

M. S. Ansermet remercie la Municipalité, et tout spécialement les personnes de l'administration communale qui ont dû faire de sérieuses recherches pour apporter ces réponses. Il revient tout d'abord sur cette histoire un peu curieuse d'antenne dans un clocher. Il rappelle que l'interpellation fait suite à un constat, à savoir qu'une antenne avait été implantée au sommet du clocher sans enquête publique. Les interpellateurs ont demandé à la Municipalité copie du contrat entre Swisscom et la Commune. La Municipalité a refusé, les péripéties ont duré plusieurs mois, il a fallu aller jusqu'au Tribunal cantonal pour obtenir ce document, qui n'a finalement pas beaucoup aidé. Même si ce bâtiment est propriété de la commune, il regrette que la Municipalité n'ait pas trouvé judicieux à tout le moins d'avertir la paroisse, parce qu'une installation émettrice de rayonnements dans un lieu chargé de signification peut porter atteinte à la sensibilité de certains croyants. Dans la communication, on nous dit que « ce principe était appliqué dans toutes les demandes de permis de construire pour les modifications d'antennes dans les bâtiments propriété de la Ville et que cette modification n'avait pas besoin de faire l'objet d'une mise à l'enquête ». Quel est ce principe et est-il toujours d'actualité ? La Conférence des chefs cantonaux de l'aménagement du territoire a récemment exigé des opérateurs que même les simples adaptations d'antennes soient soumises à l'enquête publique. Les opérateurs ont accepté cette exigence. Ce principe est-il appliqué à Vevey ? Qu'entend-on par « effets psychologiques » ? Les futurs plans d'affectation prennent-ils en compte ces effets psychologiques ? À sa connaissance, ce n'est pas le cas dans le premier plan d'affectation à Plan-Dessus. Il peut comprendre qu'instaurer des zones d'exclusion ne soit pas possible, mais cette impossibilité résulte de simples recommandations et conseils de l'office fédéral de l'environnement. En revanche, on recommande une planification en cascade, à savoir que plus on s'approche d'un lieu sensible, plus les contraintes en matière d'émissions d'ondes sont fortes. Ce principe de précaution est à saluer. A-t-il été appliqué dans le plan d'affectation nord-ouest, le sera-t-il dans les futurs règlements des plans d'affectation ainsi que dans le futur plan directeur communal ? Concernant la fibre optique, certes on n'en a pas beaucoup à Vevey. Mais la Municipalité et l'administration pourraient s'inspirer d'un rapport rédigé par le bureau Planair SA à Yverdon et de la volonté de la Municipalité d'Yverdon de déployer un système performant avec un rayonnement minimal et, à terme, de supprimer les antennes de plus grande puissance. Voilà qui permettrait de rassurer les opposants et les personnes électrosensibles qui, même si elles sont une minorité, doivent aussi entrer dans les considérations. Une telle démarche est-elle envisageable à Vevey ?

M. A. Dormond remercie l'interpellateur d'avoir transmis ses questions à l'avance. C'est un sujet très complexe et le service a passé beaucoup de temps sur cette réponse. Par rapport à la nature du principe appliqué dans toutes les demandes de permis de construire, dans les faits la Commune n'a signé aucune nouvelle demande de permis de construire pour des modifications d'antennes dans les bâtiments de la Ville tant que durait la suspension du traitement des dossiers par le Canton. À sa connaissance, aucune nouvelle demande n'a été déposée depuis la fin de cette suspension. Aujourd'hui, toutes les nouvelles demandes de pose, de modification ou de simple adaptation d'antennes doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire soumise à enquête publique. Qu'entend-on par « effets psychologiques » et comment sont-ils pris en compte dans les futurs plans d'affectation ? Les effets psychologiques sont en lien avec l'aspect visuel des antennes. Lorsqu'on a de grands mâts de plusieurs mètres de hauteur qui sont implantés dans des secteurs peu denses, l'effet visuel a un impact psychologique. En milieu urbain dense, ces effets sont moindres, du fait que la plupart des antennes sont placées sur les toits des bâtiments. Elles sont ainsi plus discrètes et moins visibles pour les gens, ce qui les rend plus tolérables. Leur traitement dans les plans d'affectation est plutôt lié à l'aspect esthétique. Lors de mises à l'enquête sur des bâtiments classés ou d'une certaine importance, la Commune a une petite marge de manœuvre pour refuser un permis de construire quand une antenne peut dénaturer visuellement un bâtiment, mais c'est un peu le seul cas. La planification en cascade est quelque chose de nouveau et passablement de recherches ont été nécessaires pour comprendre cette notion. Dans les faits, on privilégie l'implantation d'installations de téléphonie mobile en premier lieu dans les zones de travail, en deuxième ligne dans les zones mixtes à bâtir, en troisième ligne dans les zones d'habitation et seulement exceptionnellement ensuite dans les zones à protéger, à proximité des collèges, des garderies. On ne peut pas empêcher la pose d'antennes, mais prioriser l'installation dans certaines zones. Évidemment qu'à Vevey, avec un territoire communal extrêmement dense, cette planification en cascade est difficile, mais c'est une réflexion qui a lieu au sein des services et qu'on essaie d'appliquer dans les plans d'affectation. Mais c'est assez compliqué et il ne faut malheureusement pas attendre des miracles. Quant à la question de la fibre optique, la démarche d'Yverdon semble être intéressante, mais Vevey n'est pas acteur dans le domaine de la fourniture d'accès internet et n'a que des bribes de fibres optiques pour son usage propre. Comme ce sont les opérateurs qui gèrent ce réseau, les obliger à mettre en place un système comme Yverdon souhaite le faire est très difficile. On ne pourra guère que les encourager, on n'a pas de moyens pour les contraindre à mettre en place de tels systèmes.

M. S. Ansermet remercie M. A. Dormond pour ces réponses. Il a pour sa part compris de cette planification en cascade que plus on s'approche d'un lieu sensible, moins l'intensité des antennes est forte, c'est-à-dire qu'on module l'intensité des antennes en fonction des lieux sensibles. Peut-être la CAT pourrait-elle discuter de cette question.

M. A. Dormond répond que des normes d'émissions doivent effectivement aussi être respectées. Elles peuvent être mesurées. On a demandé ces mesures à la DGE, sans résultat à ce jour. On insiste pour obtenir ces données, qui nous manquent encore.

Mme E. Lopez ne peut que prendre acte avec regret de l'impuissance de la Municipalité à contrer la prolifération des antennes 5G sur le territoire communal. Comme indiqué lors du dépôt de l'interpellation, Décroissance-Alternatives est opposé à l'obsolescence programmée d'appareils qui ne peuvent s'adapter à la 5G et critique l'effet rebond lié à l'augmentation de la consommation des données prévisible avec le développement de cette technologie qui permet/justifie/appelle une croissance sans fin des technologies connectées. Plus globalement, c'est le modèle de société numérique dans lequel on avance tête baissée, sans mesurer réellement l'impact climatique du numérique, sans recul critique sur la manière dont les usages qu'on en fait ont façonné notre rapport au monde et aux autres, sans être suffisamment équipés pour affronter les défis en matière de sécurité numérique qui existent, notamment par rapport à nos données personnelles, que Décroissance-Alternatives remet en cause. L'actualité l'a montré dernièrement, la question de la sécurité numérique est d'autant plus importante aujourd'hui. On le sait, la prochaine pandémie sera numérique. C'est pour cette raison que Décroissance-Alternatives, avec le groupe des Vert.e.s, dépose la résolution suivante : « *Par la présente résolution, le Conseil communal de Vevey prend acte de l'impuissance de la Municipalité à limiter sérieusement l'installation des antennes 5G sur le territoire communal. Il souhaite cependant que la Municipalité utilise toute possibilité d'agir politiquement contre cette prolifération et rappelle aux citoyennes et citoyens de la commune qu'ils peuvent contester les projets de mise en place de la 5G. En particulier, le Conseil communal encourage la Municipalité à tout mettre en œuvre pour limiter le rayonnement des nouvelles antennes de téléphonie mobile, notamment à proximité des « lieux à utilisation sensible », par exemple par les règlements des plans d'affectation* ».

Mme C. Gigon pense que cette question pose un problème de santé publique, encore méconnu peut-être, peu relevé, mais qui pourrait prendre de l'envergure. Les citoyens doivent être informés pour pouvoir faire opposition, c'est le seul moyen de mettre en cause l'utilité de la 5G. Cela fait débat au niveau national et au-delà de nos frontières, on lit beaucoup de choses et l'on n'arrive toujours pas à savoir à quoi cela va servir, à part à aller plus vite sur nos téléphones. Mais on va déjà très vite et cela pose déjà un problème.

M. T. Wahli considère qu'au-delà de la question des ondes, qui est très débattue et à laquelle il n'est finalement pas répondu à l'heure actuelle de la part des spécialistes, la question cruciale est celle des émissions de CO₂, sachant que le numérique est en train de rattraper l'aviation avec une part des émissions globales de 4%, qui devrait passer à 7% d'ici 2025. C'est une croissance galopante dont on ne s'occupe pas beaucoup. Le rapport du Shift Project du 30 mars 2021 démontre que le déploiement déréglé de la 5G n'est pas compatible avec les objectifs climatiques des accords de Paris, dans lesquels notre commune s'est engagée, avec le soutien du Conseil communal. Des choix seront à faire pour respecter nos engagements.

M. B. Schobinger remarque que tout un panel de choses et de connexions peut se faire avec la 5G (télécharger plus rapidement des fichiers, connecter des appareils, des véhicules entre eux). Certes, cela demande de l'énergie, mais si l'on arrive à économiser 20% de carburant sur chaque camion en les mettant en convoi et en circulation autonome, cela permet des économies d'énergie. La question est éminemment politique et cela mérite de consulter les citoyens au niveau cantonal ou fédéral pour savoir si oui ou non ils veulent la 5G. Il y a des intérêts écologiques, économiques, c'est une question à poser à la population, raison pour laquelle il considère que la résolution va un peu loin. Développer les réseaux souterrains avec la fibre optique est une bonne chose, mais peut-être faut-il aussi se poser la question du nombre d'opérateurs et des infrastructures dont chaque opérateur dispose. On l'a fait pour le réseau électrique, géré par une seule entité, on peut imaginer la même chose pour la communication. Développer les réseaux souterrains nécessite toutefois d'avoir la place dans le sous-sol, qui devient de plus en plus occupé.

M. S. Ansermet s'intéresse aux impacts de la 5G sur la santé. Selon l'organisme EUROPAEM EMF-2016, les preuves s'accumulent qui montrent que l'exposition permanente à certains champs électromagnétiques est un facteur de risques pour des affections telles que le cancer, la maladie d'Alzheimer, l'infertilité humaine. Les symptômes de l'électrohypersensibilité comportent céphalées intenses, troubles de la concentration, troubles du sommeil, épuisement, ainsi que des symptômes similaires à ceux de la grippe.

M. A. Gonthier pense qu'il est vain de parler des réseaux souterrains. Tout le monde ou presque a un téléphone mobile, donc qui fonctionne sur ondes. On peut utiliser le Wifi, mais il ne se dit pas du tout persuadé que les ondes Wifi soient moins nocives que celles de la 5G. Donc, cette idée qu'on va pouvoir mettre cela en souterrain a un effet assez limité. Lorsqu'une technologie est à disposition, elle tend à être employée. Si la 5G est de plus en plus à disposition, elle sera utilisée. Le problème, c'est ce qu'on appelle l'effet rebond. Est-ce vraiment souhaitable d'avoir des voitures autopilotées, est-ce que cela conduit vraiment à des économies d'énergie, c'est un vaste débat. Ce qu'on nous propose essentiellement, c'est le frigo connecté qui commande à distance la brique de lait qui manque, comme si l'on n'était pas capable de se rendre compte que ça manque, voire d'aller en demander au voisin, ce qui est quand même plus convivial. C'est aussi cette perspective-là que Décroissance-Alternatives met en cause en se demandant si cette technologie doit vraiment être largement diffusée ou s'il ne faut pas plutôt bien réfléchir avant de le faire, indépendamment de tous les effets sur la santé. Cette résolution ne va pas renverser les murs, mais elle est utile pour dire que le débat n'est pas terminé. Même si la Municipalité est bien forcée de constater que, si elle voulait bloquer le développement de la 5G à Vevey, elle n'en aurait pas les moyens, il s'agit d'encourager les gens à se mobiliser sur le sujet.

M. P. Bertschy remarque que toutes ces belles paroles sont parfaites, mais commençons par montrer l'exemple. Pour sa part, il a un téléphone qui a plus de 5 ans. On peut faire toutes les résolutions que l'on veut, Vevey peut ne pas mettre de 5G, il n'empêche que d'autres communes toutes proches installeront ces antennes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la résolution de Mme E. Lopez est acceptée à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

21. Réponse à l'interpellation de M. Laurent Lavanchy (da.), intitulée « Amnésie à la Veyre » (2021/C24)

M. L. Lavanchy remercie la Municipalité pour sa réponse. Il y aurait beaucoup à en dire. La première remarque concerne le résumé de son interpellation, dans lequel le rédacteur écrit que « l'interpellateur rappelle que les terrains sis au sud du centre de tennis avaient été achetés en 1989 par la commune dans le but d'y construire un centre sportif régional, comprenant notamment un stade d'athlétisme ». Cette phrase est fautive. Il a effectivement parlé d'un centre sportif régional, mais jamais d'un stade d'athlétisme, sachant fort bien qu'un tel stade a été construit depuis à la Saussaz-Chailly. On peut penser ce qu'on veut de son interpellation, résumer faux n'est pas correct. En associant un stade d'athlétisme qui n'est plus d'actualité, on peut sous-entendre que l'interpellation elle-même est tout aussi dépassée. Mais, de fait, l'enjeu d'installations sportives à cet endroit comprend aussi les terrains de football qui pourraient avantageusement y déménager depuis la zone industrielle, un projet de piscine qui refait surface, une demande de dojo toujours présente, la continuation de la place de tir à l'arc, etc. Au plan directeur communal de St-Légier adopté en 2004, qui reclassait la zone villas en zone sportive, la Municipalité oppose la situation réglementaire fixée par le plan d'extension de St-Légier adopté en 1983, plan qui classe

l'essentiel de ces parcelles en zone villas. Le plan d'extension, qui fixe les règles d'utilisation du sol et qui est par conséquent opposable aux tiers, primerait sur une planification directrice non opposable aux tiers. Selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire, les plans directeurs communaux, intercommunaux, régionaux ne sont certes pas opposables aux tiers, mais (art. 19, al. 3) « ils sont contraignants pour les autorités cantonales et communales ». Donc, le Conseil d'État et la commune de St-Légier sont bel et bien engagés par l'approbation de ce plan directeur communal. Certes, le plan général d'affectation de 1983, qui indique que ces terrains sont en zone villas, n'a pas été modifié. Nous avons donc une sorte de schizophrénie cantonale et communale à cet endroit. Et justifier qu'on s'écarte d'un plan (directeur) de 2004 en le considérant comme périmé au nom d'un plan d'affectation de 20 ans antérieur est pour le moins paradoxal. Dans sa réponse, la Municipalité déclare : « À noter que le plan directeur cantonal définit ce secteur comme un site stratégique d'agglomération et de développement économique ». Ce que reprend le préavis 11/2020 qui disait : « Le site de la Veyre est un site stratégique de développement économique, conformément à la politique cantonale des pôles de développement et au plan directeur cantonal. Il l'est également dans le projet d'agglomération Rivelac. Il est destiné à des activités artisanales et industrielles [...] ». On a cru la Municipalité sur parole, mais c'est faux ! Ni le plan directeur cantonal ni le projet de plan directeur régional dans leur état actuel incluent la Veyre-Derrey en zone d'activités artisanales et industrielles. Tous les plans de zones, d'affectation, directeurs s'arrêtent au nord de l'autoroute ou aux tennis. Il ne sait pas qui a trompé qui, ou qui n'a pas regardé, ou qui s'est aveuglé, mais faire comme si un projet de changement d'affectation de la Veyre-Derrey était le statut légal actuel pose bien des questions et change l'esprit du vote. D'autant plus quand on passe à la question 2 sur les zones de verdure. La communication affirme que la modification des zones de verdure n'a suscité aucune opposition lors de la mise à l'enquête. Cette information est fautive également : des oppositions ont été déposées, et pour l'heure elles ne sont ni traitées ni levées. La décision du Conseil, votée sous de fausses informations et avec omissions d'engagements formels de la commune, est-elle sujette à être invalidée et devoir faire l'objet d'un nouvel examen ? La Municipalité rétorque en trois lignes qu'il est faux de prétendre que le Conseil n'était pas informé de l'abandon de la réalisation d'un centre sportif régional à la Veyre, puisqu'une communication lui avait été adressée en 2011. La Municipalité elle-même s'en souvenait si bien l'an dernier qu'elle n'y a jamais fait allusion. Il pourrait répondre en citant le postulat PLR de 2013 à propos de la création d'une zone sportive pour notre région : « Nous savons qu'il existe peut-être plusieurs solutions où nous pourrions accueillir de telles infrastructures sportives, dont une se situant dans la zone industrielle de la Veyre, sur la commune de St-Légier, mais propriété de la Ville de Vevey. Cette parcelle est près des tennis existants, où d'autres sports se côtoient, tir à l'arc, terrain de football, piste cendrée et piste Vita ». Dans le rapport-préavis 24/2015 en réponse au postulat PLR, la Municipalité d'alors n'indique pas que la réalisation d'un centre sportif à la Veyre a été abandonnée. Merci d'ajouter ces documents en annexe au procès-verbal de la présente séance. De demi-vérités en fausses informations, on a pour le moins influencé de manière unilatérale le Conseil pour qu'il adopte le préavis 11/2020. C'est donc bien un problème politique, voire moral, qui méritait d'être relevé. Nous avons promis d'avoir la vérité devant les yeux. Ceci n'est pas une attaque contre la Municipalité actuelle, mais il y a aussi un enjeu très concret : actuellement, les terrains de foot de la Veyre sont situés en zone industrielle, ils sont peu visibles et pas très accessibles. Le préavis 11/2020 aurait pu être l'occasion de se demander s'il n'était pas avantageux de les rapatrier sur les parcelles de la Veyre-Derrey, d'y adjoindre quelques autres équipements sportifs qui manquent, et de rendre à leur affectation industrielle les surfaces occupées par ces terrains de foot, ce qui aurait aussi réglé la demande de nouvelle zone artisanale. Un changement de perspective de la nouvelle Municipalité de Blonay-St-Légier, ou un refus par son Conseil communal du plan d'affectation de la Veyre-Derrey pourraient permettre de remettre l'ouvrage sur le métier, de remettre le sport avec le sport et l'artisanat avec l'industriel.

M. B. Schobinger indique que ce n'est pas le passé et ce à quoi devait être affecté ce terrain qui est en mesure de changer son opinion ; il était parfaitement au courant. Peut-être qu'il ignorait qu'une zone sportive était prévue, mais là n'est pas la question. La question, c'est l'avenir. Nous avons fait le choix d'aller dans la direction d'une zone industrielle, ce qui est économiquement intéressant. Décroissance-Alternatives se veut toujours très moralisatrice, avec des arguments plus aléatoires les uns que les autres pour demander de revoir ceci ou cela, alors qu'un simple dépôt d'une motion ou d'un postulat, aurait permis à une commission de siéger et d'éventuellement réexaminer l'idée de mettre ou non une zone industrielle à cet endroit.

M. P. Chiffelle croit que la réponse à cette interpellation doit permettre l'ouverture d'une discussion et d'une réflexion. Il se dit déçu de la résignation stoïque de la Municipalité par rapport au PPA mis à l'enquête pour construire dans ce quartier une zone industrielle et artisanale, dont les effets collatéraux pour notre commune seront extrêmement significatifs. Il a le sentiment que cette résignation est due au fait que la commune de Vevey, en tant que propriétaire de parcelles dans le périmètre de ce plan d'affectation, a un intérêt économique à les réaliser financièrement. Faut-il faire passer l'intérêt économique et financier éventuel de la commune à la réalisation de ces parcelles devant l'intérêt qu'il y a à une réflexion globale sur les conséquences que les aménagements conséquents (ce sont 450 places de travail qui sont prévues à cet endroit, avec tout le trafic que cela va engendrer) ne soient aussi pris en considération pour arriver à une pesée des intérêts correcte s'agissant de la position que doit suivre le chef-lieu du district.

M. A. Gonthier pense qu'il vaut la peine d'examiner les conditions dans lesquelles les décisions ont été prises. Le fait d'avoir un grand chenit dans les planifications territoriales du côté de St-Légier vaut la peine d'être relevé. On a connu des conséquences similaires à Vevey, avec un plan directeur postérieur à un plan d'affectation et jamais mis à jour par rapport au plan directeur. Cela a fini par un collègue à 70 millions de francs qu'on ne construira vraisemblablement jamais. La morale n'est pas toujours abstraite, parfois elle entraîne des conséquences et on discute de temps en temps peut valoir la peine. Il ne voit pas quelle autre voie on aurait pu utiliser qu'une interpellation. Certes, le Conseil a voté le préavis et adopté ses conclusions, elles sont entrées en force et il faudrait quelque chose d'absolument énorme pour qu'un recours à minima au Conseil d'État casse l'acceptation des conclusions de ce préavis. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, sauf si d'autres instances (la commune de St-Légier) changent la donne. Opposer un postulat, qui devrait donner lieu à un préavis, pour contester les conclusions passées et adoptées d'un préavis n'aboutirait nulle part.

M. A. Dormond indique que ce dossier est très compliqué. Vevey est effectivement propriétaire de ces terrains, situés sur la commune de St-Légier. C'est donc à St-Légier de faire la planification territoriale. On peut fustiger la manière dont les choses se sont déroulées, mais Vevey va pouvoir, si le plan d'affectation entre en force, relocaliser des entreprises qui cherchent aujourd'hui à rester dans la région, à s'agrandir pour certaines. C'est une occasion de les garder proches du centre-ville, donc de limiter le trafic, d'avoir des gens qui habitent à proximité de leur lieu de travail, faute de quoi ces entreprises s'installeraient plus loin, à Châtel-St-Denis, Attalens, Bossonens, Bulle, et l'on aura perdu absolument tous les avantages qu'on pourrait en retirer. On peut critiquer ce projet, mais on peut aussi y voir certains avantages. La Municipalité s'engage à davantage de communication et de transparence sur ce dossier. Elle a rencontré une délégation de la commune de St-Légier dernièrement pour discuter de ce dossier. Une 2^{ème} séance a eu lieu la semaine passée, dans laquelle certains enjeux de mobilité ont été évoqués. On a appris que la DGMR avait un projet de requalification de la route du Rio-Gredon et, avec la commune de St-Légier, on a décidé de développer une voie verte piétons-vélos pour desservir la Veyre-Derrey, en réponse à la critique de l'ATE. Cette voie verte s'étendrait de la halte du Château d'Hauteville jusqu'au plateau de la Veyre-Derrey, avec aussi un itinéraire entre la future halte des Vignerons et le plateau de la Veyre-Derrey et un itinéraire sur Gilamont et le centre-ville. Les deux municipalités ont transmis à la DGMR un courrier commun afin de solliciter une rencontre pour s'accorder sur la planification de cette voie verte et raccorder tous ces projets routiers et de mobilité pour être sur la même longueur d'onde. On va donc de l'avant avec certaines remarques formulées dans les oppositions, on essaie de trouver des solutions qui sont pragmatiques et on va travailler conjointement avec la nouvelle commune de Blonay-St-Légier à partir du 1^{er} janvier pour avancer sur ces questions de mobilité et offrir des alternatives au transport individuel.

M. P. Chiffelle se demande s'il vaut la peine de mettre un emplâtre sur une jambe de bois. Dès le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle commune devient la maîtresse de ce dossier, à savoir Blonay-St-Légier, dont le nouvel exécutif, qui est le maître en matière d'aménagement du territoire et des suites à donner aux procédures qui pourraient résulter des nombreuses oppositions déposées, constituera un nouveau partenaire. Il serait envisageable de revisiter relativement fondamentalement ce projet dans le cadre d'un dialogue régional plutôt que de tenter d'améliorer un certain nombre de questions de détails. Il salue les préoccupations du municipal chargé de ce dossier à Vevey, mais peut-être n'est-ce pas aller assez loin.

M. A. Dormond précise que le Canton a désigné cette parcelle comme zone stratégique pour le développement des zones artisanales. Si les deux communes décidaient d'une position différente, on s'orienterait très probablement vers un bras de fer avec le Canton. Bien sûr que des discussions auront lieu avec la nouvelle Municipalité, mais le Canton a mis la priorité sur le développement économique de ces parcelles et l'on a finalement peu notre mot à dire.

M. P. Chiffelle rappelle que les directives cantonales auxquelles M. A. Dormond fait allusion, c'est le projet d'agglomération Rivelac de juin 2011, projet concocté en l'absence de tout débat démocratique et qu'on pourrait remettre en cause sur toute une série de points en raison de son ancienneté et des conditions dans lesquelles il a été adopté, n'ayant de surcroît pas reçu l'approbation du Conseil fédéral comme projet d'agglomération régional.

M. S. Ansermet ajoute que ce projet s'inscrit dans un plan d'affectation communal. Or, les questions d'aménagement du territoire sont du ressort des communes, pas du Canton. Si le Canton avait vraiment un immense intérêt pour ce projet, il aurait mis en place un plan d'affectation cantonal (PAC), comme cela se fait pour des grands projets. Cela n'a pas été le cas, ce qui montre le faible intérêt du Canton.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

22. Réponse à l'interpellation de M. Loïc Brawand (PLR), intitulée « Pourquoi une roulotte à la place du Marché » (2021/C25)

M. L. Brawand se dit entièrement d'accord sur le fait qu'il faut soutenir les activités culturelles ; le PLR l'a toujours fait et continuera à le faire. Il se dit partiellement satisfait des réponses apportées par la Municipalité. Pourquoi ASR n'a-t-elle pas été contactée pour cette réponse ? ASR avait fait la même remarque que lui de savoir s'il était judicieux d'installer un bar au bas de la place du Marché, pourquoi ne pas avoir pris en compte cet avis ? Il est faux de dire que l'autorisation a tardé à venir ; l'association a hésité à plusieurs reprises avec des formalités administratives. Espérons que l'année prochaine, si bar il doit y avoir, la demande se fera, comme pour la Passagère, avec une mise à l'enquête. Pourquoi les services culturels de Vevey ont-ils appuyé la demande de l'association pour faire accélérer les choses ? Pourquoi encore cette association perçoit-elle des montants conséquents, alors que d'autres reçoivent des sommes dérisoires ? Il espère que le service culturel de Vevey appuie de la même façon les différentes associations. Ce qui est désagréable, c'est la façon dont cette association est soutenue plus que les autres, avec des traitements de faveur.

Mme A. Melchior indique que si la commune n'a pas consulté ASR, c'est parce que cela concernait un cadre purement culturel. Les formalités administratives sont les mêmes pour tout le monde. Une association qui souhaite organiser un événement en ville de Vevey doit d'abord déposer une demande au service des manifestations de la commune pour savoir si l'espace demandé est disponible. Il y a deux types de manifestations (petites et grandes). Pour ce genre de manifestation sur une longue durée, il faut déposer une demande POCAMA auprès du Canton. Si le service de la culture a appuyé cette demande, c'est parce que, dans un premier temps, il y avait le projet Mountain View Café, en collaboration avec Images. Pour des questions de tracasseries administratives, il n'a effectivement à un moment donné plus été possible de mettre en place ce projet, puisqu'Images voulait qu'une certaine équipe, qui avait déjà monté cette structure pendant Images 2020, se charge de son installation, et qu'au moment où enfin les autorisations étaient disponibles, cette équipe se trouvait malheureusement à Arles, aussi avec Images. L'association Autour du Monde ne perçoit pas des montants nettement supérieurs aux autres. Les lignes budgétaires et les fonds Covid alloués jusqu'à présent permettent de constater qu'elle n'est pas au bénéfice de privilèges.

M. A. Gonthier ajoute qu'ASR ne gère pas l'espace public de la commune de Vevey, ce n'est donc pas ASR qui décide. S'il y a un danger policier, si une activité risque de troubler gravement l'ordre public, l'avis d'ASR, de la police cantonale, peut être décisif. Mais en dehors de ces cas-là, c'est la Commune qui décide des animations qui se passent sur le territoire communal.

M. P. Bertschy se dit vivement interpellé par les « tracasseries administratives ». Toutes les sociétés, tous les commerces, toutes les entreprises connaissent les mêmes soucis. Merci d'y réfléchir et de trouver des solutions pour diminuer ces tracasseries au moins au niveau communal.

M. A. Vallotton précise que l'association avait déposé son dossier en bonne et due forme et qu'elle a attendu 27 jours avant d'obtenir réponse ; à chacun de juger si c'est long ou court. Il peine à comprendre pourquoi on cherche des noises à une association qui a animé le bas de la place du Marché avec des activités gratuites, accessibles à tout le monde et qui ont permis à la population de bénéficier d'un endroit merveilleux. Ce genre d'initiatives méritent le soutien de la Commune et il espère que ce sera toujours le cas dans un avenir proche.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

23. Administration communale - nominations et mises au concours consécutivement à la nouvelle répartition des dicastères (2021/C26)

La parole n'est pas demandée.

24. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**a) Interpellation de Mme E. Carruzzo Evéquois « Fourchouette : une maison sans enfants »**

Mme E. Carruzzo Evéquois donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. N. Bonjour se dit quelque peu surpris de cette intervention. La Municipalité a-t-elle été informée de ce départ ? Est-ce au Conseil communal d'intervenir au sujet d'une association privée et à s'occuper de l'opérationnel, éventuellement après des querelles entre différents bailleurs ? Il y a effectivement une urgence, mais intervenir directement auprès des services plutôt que de passer par le Conseil, ne serait-ce pas plus rapide ? Certes, cette

structure propose une nourriture qui est adaptée aux enfants, qui est locale, mais est-ce que la commune ne le fait pas elle aussi ? Cette remarque était peut-être déplacée.

Mme H. Foster est membre fondatrice, membre du comité et travaille pour la Fourchouette. Contact a été pris avec les services de la commune dès la résiliation du bail connue, sans réponse positive à ce jour. Il faut entendre le besoin de la septantaine de familles qui sont membres et qui se retrouvent dans l'accueil proposé par la Fourchouette, qu'après 8 ans d'activité on peut dire que cette forme associative et citoyenne pour une petite cantine scolaire fonctionne bien ; elle est peu coûteuse pour la communauté, même si elle aurait besoin maintenant de plus de ressources, notamment pour des ressources humaines décentes et professionnelles. Que l'association propriétaire du bâtiment, qui se résout à une activité commerciale depuis la fin des scouts UCJG, pourrait saisir l'occasion de retrouver son but idéal, à savoir l'accueil de la jeunesse, en se mettant en conformité pour l'accueil des publics, mais aussi pour les jeunes avec, peut-être, l'aide de la Ville. Que la Ville, qui avait une garderie depuis 40 ans juste avant la location par la Fourchouette, pourrait y pérenniser son implication en reprenant ce bail laissé vacant et soutenir les activités d'accueil et de repas écoresponsables pour les écoliers veveysans.

Mme L. Willommet revient tout d'abord sur la question de la subvention de fr. 10'000.-- versée par la Ville. Le secteur familles contribue à hauteur de fr. 8'400.-- par année au loyer des locaux loués à l'UCJG et fr. 1'600.-- pour l'association. Nos UAP offrent des prestations de repas de midi sur la base d'un quota de places normé par l'OAJE pour les enfants de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. Savoir si les structures d'accueil de la Ville auront suffisamment de places pour pallier cette fermeture et accueillir ces enfants nécessiterait de connaître l'âge et le lieu d'enclassement des enfants, mais le service estime qu'à l'heure actuelle on pourrait potentiellement absorber ces écoliers en UAP ou en réfectoire. Combien cela coûterait-il à la collectivité de créer une structure capable d'accueillir 170 repas écoresponsables pour la rentrée prochaine ? Sans parler de création de structure, on peut déjà réfléchir à la capacité d'absorption de ces 170 repas. 170 repas par semaine, cela représente une quarantaine d'enfants en moyenne chaque jour. On pourrait intégrer ces enfants en augmentant la capacité d'accueil à midi dans l'une ou l'autre des structures, sans forcément augmenter la masse salariale. Il y aurait seulement une augmentation de la charge d'alimentation, compensée par la facturation aux parents. Cependant, les prix de repas ne seraient pas les mêmes. À la Fourchouette, le prix est de fr. 8.--. Actuellement, au réfectoire, pour les 7^{ème} à 11^{ème}, on facture fr. 9.70, et pour les repas en UAP (de la 1P à la 6P), les prix varient selon la grille tarifaire, de fr. 6.95 à fr. 43.75, parce qu'à ces âges-là il faut ajouter l'accueil aussi. Un deuxième point à prendre en compte est la philosophie d'accueil. À la Fourchouette, ce sont les parents qui cuisent, pas des éducateurs. On peut aussi préciser que pour faire suite aux exigences de l'OAJE, la Fourchouette avait renoncé en 2020 à l'accueil de l'après-midi. Troisième point, le type de cuisine « fait maison ». Actuellement, la Ville offre différents types de cuisine. Une partie des repas sont produits à l'interne, dans la même lignée écoresponsable, mais des repas sont aussi livrés de Beau-Séjour. L'interpellation mentionne que des travaux de mise aux normes ont été demandés au propriétaire, notamment pour augmenter la sécurité des publics accueillis. Pour le moment, ces travaux n'ont pas été effectués. Urbanisme a adressé plusieurs courriers au propriétaire et à l'association. Le 16 octobre 2020, Urbanisme indiquait à l'association qu'aucun permis d'utiliser n'existe pour ces locaux et qu'aucun permis ne peut être délivré en l'état. La Fourchouette a par ailleurs dû soumettre une demande d'autorisation d'exploiter conformément aux directives pour l'accueil parascolaire. Au vu de la situation, il nous a paru impossible qu'une autorisation d'exploiter puisse être accordée sans adaptation importante des locaux. Nous avons convenu avec les membres du comité de la Fourchouette qu'ils adressent une demande à la Municipalité pour les soutenir dans leurs démarches, voire pour trouver un autre lieu en adéquation avec leurs activités d'accueil à midi. Que compte faire la Municipalité pour aider ces familles qui comptent sur la Fourchouette pour la rentrée 2022-2023 ? La Ville prend évidemment cette problématique au sérieux, bien que la Fourchouette reste une association indépendante, mais on reconnaît le travail de la Fourchouette et l'on réfléchit à des solutions.

M. A. Dormond indique que le service de l'urbanisme suit ce dossier de près depuis 2020. Lors de la première visite le 8 octobre, toute une liste de manquements a été notifiée par rapport aux affectations et à des mises aux normes, et un délai pour déposer un permis de construire afin de mettre en conformité ces installations a été donné au propriétaire au plus tard au 31 janvier 2021. Les propriétaires ont répondu par courrier qu'ils étaient dans l'impossibilité de déposer une demande de permis de construire dans ce délai. Un délai supplémentaire leur a été accordé au 31 octobre 2021 pour qu'ils puissent transmettre le calendrier prévisionnel pour le dépôt de la demande de permis de construire. L'UCJG nous a informés le 28 octobre avoir mandaté un architecte pour le dépôt de la demande de permis de construire et nous a demandé de lui octroyer un délai supplémentaire à début 2022. Un délai au 30 avril 2022 lui a été accordé. On espère que l'UCJG tiendra ses engagements et engagera ces travaux de mise aux normes rapidement, si possible dès l'année prochaine.

Mme L. Willommet conclut avec la question de savoir si un autre lieu appartenant à la Ville serait disponible. La Commune n'a pour l'instant pas de locaux qui peuvent être mis à disposition de l'association. Quelques idées pourraient être étudiées, toujours en considérant que la problématique est d'être aux normes de l'OAJE pour la cuisine, la salle à manger. Cela va demander des analyses et probablement des travaux si un lieu est trouvé.

Mme H. Foster remercie la Municipalité d'avoir répondu à un bon nombre de questions. Elle précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un réfectoire, mais d'un accueil qui est proposé aux enfants. La plus grande partie des enfants sont en 7-8^{ème} année, soit ceux qui viendraient normalement dans les réfectoires de la commune, mais qui sont peut-être un peu jeunes pour être lâchés dans la nature après avoir mangé. L'accueil de midi est soumis à une autorisation communale, ce ne sont donc pas tout à fait les mêmes règles que celles de l'OAJE, lorsque cela concerne deux ou trois accueils dans la journée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

b) Postulat de Mme F. Despot « Vers une « bienvenue » élargie »

Mme F. Despot développe ce postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Elle souhaite que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la quasi-unanimité (deux abstentions).

c) Interpellation de Mme C. Amiguet « Une aide bienvenue pour les commerçants veveysans »

Mme C. Amiguet donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. V. Imhof, municipal, répond qu'à ce jour, on a remboursé 86'250 bons. Il en reste donc un peu moins de 14'000 encore en circulation. La Municipalité a-t-elle pour objectif de reconduire l'opération Bienvenue et de proposer à la vente de nouveaux bons en 2022 ? La Municipalité en a débattu, elle hésitait potentiellement à le mettre au budget, mais il semble préférable de faire quelque chose d'un peu plus évolué. Le postulat renvoyé à la Municipalité permettra de travailler sur ce concept et d'appuyer la volonté de travailler avec les acteurs locaux, l'ACV, la SIC pour avoir une vision globale et un projet qui vient du terrain plutôt que des bureaux. Est-il envisageable de prolonger le délai d'utilisation des bons actuels de six mois, ceci afin de mieux « coller » à la réalité de la pandémie et aux contraintes sanitaires actuelles et de s'assurer que tous les clients auront pu utiliser leurs bons à temps ? Étant donné la quantité de bons déjà remboursés, sachant que la période de Noël reste à venir et que passablement de bons semblent ne pas avoir encore été remis à la commune pour remboursement, la Municipalité a décidé de faire un point de situation au mois de janvier. Si vraiment il reste encore des milliers de bons, on réfléchira potentiellement à prolonger le délai, mais pour l'instant il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. A. Stubi remarque que les bons ont été achetés, que la trésorerie est à la disposition de la commune. Est-ce que l'argent des bons qui ne seront finalement pas échangés restera affecté à un soutien à l'économie locale et ne partira pas dans la caisse communale ?

M. V. Imhof ne voit pas de raisons qu'il en soit autrement, sachant que c'est de l'argent destiné à l'économie locale, mais la Municipalité n'a pas débattu de la question. Il espère pour sa part que le maximum de bons rentrera et que peu passeront aux oubliettes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Mme C. Amiguet se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.

d) Interpellation de Mme C. Gigon « Une déchèterie à revaloriser ! »

Mme C. Gigon donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. V. Imhof répond que si des raisons techniques ont été évoquées pour expliquer la fermeture de la ressourcerie, c'est pour ne pas avoir un message anxiogène. Dans les faits, cette ressourcerie génère des tensions par le fait de personnes qui viennent y chiner et qui veulent absolument attraper tout ce qui est interdit. Légalement, tout ce qui rentre à la déchèterie appartient à la Ville et personne n'a le droit d'en ressortir quelque chose, en particulier les objets électriques, qui peuvent poser un problème de responsabilité en cas de défectuosité. Un citoyen s'est vraiment énervé, les coordinateurs du service de voirie et la police ont dû intervenir. La fermeture a duré 8 jours ouvrables. Plusieurs pistes sont à l'étude pour régler cette problématique d'agressivité et de chinage intempestif, qui génère différents problèmes. À la question de savoir s'il ne serait pas intéressant d'impliquer les employés communaux présents à la déchèterie dans un accompagnement des usagers pour un meilleur tri des déchets, il considère que c'est ce que font déjà les employés, mais accompagner au cas par cas les gens qui ne savent pas comment trier est relativement chronophage. Le samedi (entre 320 et 380 passages), deux employés de voirie sont chargés de l'accueil des usagers et du contrôle du respect du tri avec la mission de répondre aux demandes des usagers.

Un agent de sécurité externe contrôle les cartes d'accès à l'entrée de la déchetterie, une personne de l'EVAM, présente de temps en temps, trie l'alu et le fer blanc + renfort éventuel en cas de nécessité. Il y a encore potentiellement une personne un ou deux samedis par mois en fonction des disponibilités pour des travaux d'intérêt général.

Mme G. Kämpf, municipale, répond à la question de savoir si la Municipalité a dans ses projets celui de mettre sur pied une politique de diminution des déchets et de revalorisation de ceux-ci. Le problème de la quantité de déchets diffère de celui de la gestion de la déchetterie. Étant donné qu'au niveau communal intervenir sur la production de ce qui devient déchets est très difficile, nous menons une politique de durabilité pour encourager la réutilisation. La bibliothèque accueille régulièrement des ateliers de réparation. Dans les quartiers, des boîtes d'échange sont mises à la disposition de la population. À travers le Fonds pour l'énergie et la durabilité (FEDD), la Commune propose des incitations financières pour encourager la réparation des vélos et des appareils ménagers. Une réflexion a également été initiée pour revaloriser les vélos-épaves sur le domaine public. Un guide des manifestations, qui est envoyé à tous les organisateurs d'événements à Vevey, contient des recommandations en matière de durabilité, notamment l'utilisation de vaisselle réutilisable (la Commune prend en charge 50% de cette prestation jusqu'à CHF 2'000.--). Par ailleurs, le plan climat en cours d'élaboration consacrera une section de son plan d'action aux modes de consommation et à la gestion des déchets, au vu de l'important potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans ce domaine. Différentes actions pour l'amélioration de la récupération et du recyclage, ainsi que la sensibilisation de la population, y seront traitées, le but étant de faire évoluer les habitudes. À noter que la Ville soutient déjà des associations dont le but est notamment de prolonger la durée de vie des biens de consommation afin de limiter l'impact de leur production.

Mme C. Gigon remarque que le Conseil a déjà parlé de ce sujet à de nombreuses reprises ces dernières années, sans que nous remarquions de changements notoires en la matière. Or, la revalorisation des déchets, leur diminution est une des actions à entreprendre par les communes au vu de l'urgence climatique. Cette action ne demande pas de privations, elle ne représente pas un comportement d'habitudes difficile à adopter pour les citoyens et citoyennes. Les personnes qui arrivent à la déchetterie ont déjà fait cet effort-là, elles sont à la déchetterie pour trier leurs déchets, la question est de savoir comment cela se passe une fois qu'elles y sont. Les employés de la déchetterie avec lesquels elle a discuté sont eux aussi malheureux du gâchis actuel, lorsqu'une benne est pleine de vélos ou de milliers de francs de jouets encore utilisables. Les impliquer revient à les valoriser dans leur rôle professionnel et leur statut d'aide à la population, cela leur permet de mettre du sens à leur travail. Cela lui paraît essentiel autant qu'utile. Il est évidemment exclu que les employés se fassent agresser dans l'exercice de leur fonction, qu'il y ait des tensions autour des déchets. Peut-être que le concept est à revoir, c'est la raison de cette interpellation. Les gens doivent être informés des règles élémentaires de bienséance lorsqu'on utilise ce lieu. Certes, ce n'est pas la fin du monde si la déchetterie est fermée 8 jours, mais elle avait été fermée au préalable à plusieurs reprises sans autres explications. Si la déchetterie est plus fréquentée, c'est que les comportements sont en train de changer, et si les gens s'attachent à prendre des objets qui peuvent encore être utilisés, il y a vraiment un potentiel à exploiter.

M. P. Bertschy se dit quelque peu interloqué d'entendre que la Municipalité devrait expliquer la bienséance à la population. Chacun est à même de savoir comment se comporter, que la bienséance est évidemment de rigueur. Comment imaginer que la Municipalité doive expliquer cela aux gens ?

Mme C. Gigon pense que les personnes n'ont peut-être pas compris pourquoi on ne peut pas récupérer certains déchets.

Mme G. Kämpf ajoute qu'une vidéo a été réalisée sur l'utilisation de la déchetterie à l'attention de toute la population. Elle sera prochainement en ligne sur la chaîne YouTube de la Ville et relayée sur les réseaux. Par ailleurs, dans l'approche du plan climat, une démarche a bien évidemment aussi été initiée à l'interne, à laquelle participent les services, pour leur donner aussi le pouvoir d'agir à leur niveau.

Mme C. Gigon trouve important d'informer la population et de la responsabiliser. Si la déchetterie a été fermée pour cause d'agression, autant le dire. Ce n'est pas anxiogène, cela montre aux gens qu'ils doivent se comporter correctement sinon elle sera fermée. Peut-être faut-il s'interroger aussi sur le besoin impérieux qu'ont certaines personnes d'avoir accès à ces objets-là. Elle encourage la Municipalité à ne pas en rester là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

e) Postulat de Mme M. Houriet « Une carte citoyenne pour développer l'intégration et le vivre ensemble »

Mme M. Houriet développe ce postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme E. Lopez indique que Décroissance-Alternatives soutient cette proposition intéressante. Merci aussi de trouver une solution pour cette carte serve vraiment à toutes les citoyennes et tous les citoyens, de sorte à ne pas se

retrouver dans une situation où l'on aurait une carte utile seulement à certains groupes de la population et qui polariserait ainsi d'autres personnes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et une abstention).

f) Interpellation de M. C. Wahli « Gold Label - tout ce qui brille n'est pas d'or »

M. C. Wahli donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il souhaite une réponse orale.

M. P. Molliat précise que le label « Cité de l'énergie® » est attribué à une ville ou une commune qui a fait des efforts supérieurs à la moyenne dans le domaine de sa politique communale en matière d'énergie et de climat. Pour confirmer la qualité et l'engagement continu de la commune et ainsi maintenir la labellisation, un nouvel audit a lieu tous les quatre ans. Aujourd'hui, sur les 2'172 communes que compte la Suisse, 464 sont certifiées Cités de l'énergie. Sur ces 464 communes, 75 sont labellisées « GOLD » et sur ces 75, Vevey est la 13^{ème} quant au taux de réalisation des objectifs fixés dans le cadre du label, derrière Berne, Zurich et Lausanne, mais devant Montreux, Yverdon, Bâle et Fribourg. Que faut-il comprendre quand on lit que la Ville de Vevey a atteint 81.6% de son potentiel d'action en matière de politique énergétique et climatique ? Le champ d'action de la commune en matière de politique énergétique et climatique selon Cité de l'énergie est divisé en six domaines distincts + un 7^{ème} facultatif : Développement, planification urbaine et régionale / Bâtiments communaux et installations / Approvisionnement et dépollution / Mobilité / Organisation interne / Collaboration et communication / Adaptation au changement climatique (facultatif), pour lequel Vevey a d'ailleurs servi de commune pilote. Ces domaines d'actions sont organisés en chapitres, eux-mêmes subdivisés en mesures. L'étendue des mesures est très large ; elles vont de la politique d'achat de l'administration à la production d'électricité renouvelable, en passant par l'approvisionnement en eau, la gestion des espaces verts, le contrôle des dossiers énergétiques lors des demandes de permis de construire, la politique de mobilité ou encore la communication grand public. À chaque mesure est attribué un nombre de points spécifique à chaque situation communale. Lors du processus d'audit, on relève pour chaque mesure ce que la commune a analysé, mis en œuvre et atteint comme résultat durant les 4 ans écoulés. Les points sont ensuite attribués sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs. Les communes reçoivent le label si elles ont obtenu le 50% des points possibles et la mention GOLD si elles en obtiennent 75%. Selon ce système d'évaluation, la mesure « Production d'électricité renouvelable » aura par exemple le même poids que la mesure « Communication grand public » en termes de points. De plus, le potentiel de certaines mesures avec un fort impact, notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre, est réduit si la marge de manœuvre de la commune est limitée, comme la mesure « Stratégie d'entreprise des sociétés d'approvisionnement » pour Vevey puisque nous ne disposons pas de nos propres services industriels, mais qu'ils sont intercommunaux. Ce système d'évaluation explique donc la différence apparente entre le résultat positif de l'audit Cité de l'énergie pour Vevey et l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. En effet, ces dernières n'influencent directement qu'une petite partie des mesures du label, et donc des points attribués. Cité de l'énergie n'est pas un outil d'évaluation quantitatif des émissions de gaz à effet de serre de la commune par rapport à des objectifs. Les émissions de gaz à effet de serre seront en revanche impactées par la mise en place des mesures liées au futur plan climat. Ces 81.6% de réussite des objectifs fixés sur 4 ans démontrent en revanche que la Ville de Vevey s'engage dans les domaines de l'énergie et de la durabilité, qu'elle intègre ces thématiques dans sa gestion et son organisation et qu'elle met en œuvre une série d'actions et de projets. Nous pouvons donc nous réjouir de cette étape de labellisation GOLD qui souligne l'activité et le volontarisme de Vevey dans ces domaines, tout en gardant en tête que la majorité du travail est devant nous et qu'il sera nécessaire de multiplier les efforts sur ces thématiques dans l'avenir tout en conservant cet état d'esprit volontaire et positif.

M. S. Ansermet félicite pour sa part la Municipalité, parce qu'arriver à un taux de 80% des objectifs, c'est déjà fort louable. Il espère que toute cette problématique sera abordée dans le cadre de la commission de l'environnement et de l'énergie. Il trouve un peu curieux d'intervenir maintenant sur ce sujet alors que le plan climat est en cours élaboration. On dit que seul le 80% aurait été atteint, mais n'oublions pas que la démarche est progressive. Il est tout à fait normal que subsiste une marge de progression. Dans tous les apprentissages, on se fixe de nouveaux buts, toujours plus ambitieux ; c'est ainsi qu'on s'approche petit à petit de l'objectif de 100%. On nous parle des enjeux globaux, mais n'oublions pas que, sur tous ces enjeux globaux, notre marge de manœuvre est excessivement faible. Nous sommes tous conscients de la disproportion entre nos modestes actions locales et les grandes échéances planétaires. Plutôt que des interpellations, de nos rangs devraient venir plutôt des pistes de propositions concrètes pour atteindre les quelque 20% restants pour atteindre les objectifs finaux de Cité de l'énergie. Il espère que c'est dans ce cadre positif qu'auront lieu les débats de la commission de l'environnement et de l'énergie.

M. A. Gonthier précise que, même si cela n'a pas été mentionné par l'interpellateur, Décroissance-Alternatives soutient aussi cette interpellation. Le résultat de 81.6% est probablement réaliste quant aux moyens d'action d'une commune, c'est-à-dire que même si un jour nous arrivons à 100%, le problème de l'écologie dans la ville

ne sera pas réglé, et encore moins le problème du climat mondial. On reste dans la moyenne parce que fort heureusement les autres progressent aussi. Rester dans la moyenne en progressant est donc plutôt bon signe. Interpeller c'est bien, proposer c'est mieux. On a accueilli à grands roulements de tambours la nouvelle commission de l'environnement et de l'énergie comme le bouleversement de la politique veveysanne. Que cette commission travaille et fasse des propositions !

M. C. Wahli remercie la Municipalité pour sa réponse, tout à fait conforme à ses attentes. Il faut effectivement proposer ; c'est ce qu'il a fait avec le plan climat et la commission de l'environnement et de l'énergie. L'objet de cette interpellation est de rappeler que certes nous sommes de bons élèves selon certains critères, mais dans la réalité nous émettons 12x trop de CO2. On nous dit qu'on progresse tous à une bonne vitesse, raison pour laquelle on est dans la moyenne, mais suivant le label GOLD Vevey ne devrait pas être dans la moyenne, mais dans les trente premiers, ce qui n'est pas le cas. C'est donc absurde de penser en ces termes.

M. A. Gonthier répond que la proposition de décréter l'urgence climatique émanait dans son souvenir de Mme C. Gigon. Il n'a jamais dit qu'on progressait tous à bonne vitesse, mais que l'explication du mystère qu'après tous les progrès réalisés on est toujours dans la moyenne, c'est que les autres progressent aussi.

M. P. Bertschy se demande si ces labels sont véritablement utiles. On pourra en parler lors de la discussion sur le budget, puisque la Municipalité s'est aventurée dans l'obtention d'un nouveau label, qui demandera passablement d'argent. Vaut-il la peine de faire ces labels si, comme on l'entend ce soir, ce n'est pas très efficace ?

M. P. Molliat remarque qu'on a la chance à Vevey d'avoir des gens qui sont très efficaces, qui ont des compétences à l'interne et qui peuvent porter ce genre de choses. L'idée avait effectivement été évoquée de faire une présentation de ce qu'était ce label Cité de l'énergie à la commission de l'environnement et de l'énergie. C'est une idée qui peut être reprise, mais cela doit venir de la commission. Il rappelle que la démarche est progressive. Vevey a obtenu le label pour la première fois en 2000. C'est réexaminé tous les 4 ans. On a fait 4 cycles en tant que Cité de l'énergie et c'est le 2^{ème} cycle où l'on obtient le label GOLD. Chaque fois qu'on remet en jeu ce label, on augmente les objectifs qu'on se fixe sur 4 ans et c'est le taux de réalisation de ces objectifs qui fait qu'on reçoit le label ou non. Donc, même si l'on obtenait le 100% une fois, on n'aurait effectivement pas sauvé le monde, mais juste atteint le 100% des objectifs qu'on s'est fixé, ce qui serait très bien, mais qui n'est pas évidemment pas suffisant. Un quart des communes suisses, soit un peu plus de 60% de la population, principalement dans les villes, sont labellisées Cité de l'énergie. On ne peut donc pas dire qu'un quart de la population suisse fait une chose inutile en gaspillant de l'argent. Plus de la moitié de la population suisse habite dans des communes labellisées Cité de l'énergie, cela a donc un impact. C'est aussi une manière de se comparer, une sorte de compétition, cela permet des échanges d'idées, de compétences, ce qui s'avère toujours extrêmement positif dans ce domaine. Obtenir des labels qui montrent qu'on a bien réalisé le travail qu'on s'est fixé signifie que, si le monde va mal, on peut dire qu'à Vevey on va un peu moins mal qu'ailleurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

Étant donné l'heure tardive, le solde des interventions est reporté au mois de décembre.

25. Questions et propositions

M. Ph. Herminjard indique que les conseillers communaux ont reçu une invitation d'un parti gouvernemental (municipal) pour participer à une discussion sur l'exploitation des sources Vittel (en France) par une multinationale de la région. Il paraît étrange et étonnant que cette conférence se déroule dans la salle du Conseil communal, certes ouverte à tous sur location. Il est difficile de percevoir quel type de message l'on souhaite donner en invitant une ONG étrangère pour discuter d'un sujet situé à 250km d'ici. La Municipalité est-elle au courant de cette conférence et connaît-elle le thème qui sera abordé ?

M. A. Gonthier précise que la soirée a lieu à la salle du Conseil communal pour des raisons de prescriptions sanitaires, sinon il l'aurait volontiers organisée ailleurs. Si Vittel est relativement éloigné, le Conseil d'administration de la société qui exploite ces sources ne se trouve qu'à quelques mètres de chez lui. Il pense donc tout à fait légitime de s'interroger sur la politique de cette multinationale qui fait connaître Vevey loin à la ronde, mais pas toujours favorablement.

M. P. Molliat ajoute que la Municipalité ne choisit pas qui loue les salles communales. Elle fixe un cadre de location. N'importe qui peut louer la salle du Conseil communal à partir du moment où l'usage en est adapté, qu'il n'est pas contraire à la loi ou aux mœurs, ce qui ne semble pas être le cas d'une conférence, si politisée soit-elle. Arbitrer les utilisateurs d'une salle au niveau politique reviendrait à limiter la liberté d'expression et d'opinion. Cette location rentre dans les critères définis et ce n'est pas à la Municipalité de trancher dans un sens ou dans un autre.

Mme C. Gigon trouve que le site www.culturevevey.ch est magnifique. Il sert la culture et la ville, des images montrent notre cité sous son meilleur aspect. C'est enfin un site digne de notre Ville d'images.

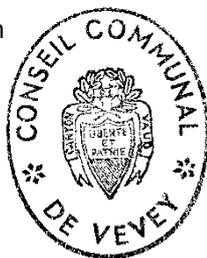
M. P. Butty remarque que le Conseil était invité aujourd'hui au Musée Jenisch pour une visite guidée de l'exposition XXL. L'horaire était prévu pour permettre aux gens qui travaillent de faire cette visite à la pause de midi. Plusieurs employés communaux étaient présents, malheureusement il était le seul représentant du Conseil communal. On devrait mieux profiter de ce genre d'offres, cela nous permettrait de mieux connaître nos musées et pas seulement au niveau des chiffres.

M. le Syndic revient sur la question posée lors de la dernière séance par M. A. Stübi concernant le caractère obligatoire des formations en cybersécurité destinées aux employés. Lorsqu'on a lancé ces formations, le courrier qui les accompagnait mentionnait bien leur caractère obligatoire. Sept modules ont été envoyés dans le temps. Trois se situent entre 60% et 70% de participation, deux à plus de 50% et deux à 35% et 40%. Ces différences sont en partie liées à la temporalité. On a rappelé aux gens l'importance de ces formations. Au terme des différentes relances, qui auront lieu de manière de plus en plus ciblée, on espère se rapprocher de la totalité des collaboratrices et des collaborateurs.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Anne-Francine Simonin
Présidente



Carole Dind
Secrétaire



Annexes : - ment. (8)

- C66/2011 Réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher « Une jachère à la Veyre ? »
- P24/2015 Réponse au postulat de M. Patrick Bertschy « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »

Interpellation intitulée « Des chalands sans places et de places sans marchands »

S'il est un rituel contrariant à observer, c'est bien celui du carrousel des voitures tournant entre les places de stationnement de la place du marché le samedi matin, en particulier entre 10h et 13h, cherchant désespérément une place de parc.

A ces visiteurs, on ne cesse de répéter qu'il y a des parkings déjà existants. Or le samedi, jour de fin de semaine et synonyme de grande fréquentation, ces parkings comme la place du Marché sont particulièrement sollicités. Soyons clair : on ne va pas se plaindre si les gens aiment venir à Vevey.

S'il peut être contrariant de ne pas trouver de place du fait qu'il n'y en a plus, c'est clairement incompréhensible quand on constate qu'il en reste encore mais que leur accès est interdit pour des raisons qui le sont tout autant. Quel paradoxe d'avoir des chalands sans places et des places sans marchands !

C'est un constat récurrent de voir l'espace de stationnement du bas de la place, réservé au marché, ne pas être libéré et rendu au stationnement dès le moment où le marché ne l'utilise pas. La mesure semble pourtant aisée à appliquer une fois le marché définitivement installé, soit dès 9 ou 10h du matin. Elle aurait le mérite de répondre à la demande de places et de compenser une partie du manque à gagner des horodateurs plutôt que confronter nos hôtes à une pratique aussi absurde.

Infractions répétées sans sanction

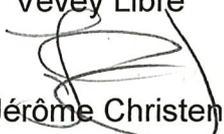
Toujours à propos de la place du Marché, nous constatons des abus constants sur la partie piétonne de la place du Marché qui est régulièrement utilisé comme zone de parcage en toute irrégularité principalement le dimanche et certains soirs de semaine. D'autres automobilistes utilisent à toute heure de la journée et de la nuit cette espace comme zone de transit malgré la signalisation d'interdiction (panneaux, barrière vauban et lignes blanches). Le même type d'abus est constaté dans d'autres secteurs piétons comme la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de l'Hôtel de Ville. Force est de constater que Police Riviera agit largement insuffisamment pour combattre ces infractions grossières et régulières.

Nous posons donc les questions suivantes :

1. Pourquoi les places de parcs situées sur l'espace réservées aux marchands ne sont-elles pas rendues à nouveau accessibles aux visiteurs si elles ne sont pas utilisées par lesdits marchands ce jour-là ? La municipalité compte-t-elle intervenir auprès d'ASR afin de faire changer cette pratique ? Si oui, dans quel délai ?
2. La Municipalité est-elle intervenue auprès de Sécurité Riviera pour faire respecter l'usage correct des zones piétonnes ? Si non, pour quelles raisons ? Si oui, et au vu du résultat peu probant, quelles conclusions en tire-t-elle ?

Au nom du groupe

Vevey Libre

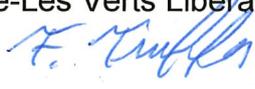

Jérôme Christen

Vice-président

26.10.21

Au nom du groupe

Le Centre-Les Verts Libéraux


Fabien Truffer

Co-président

Interpellation

Repenser les cours d'école: vers plus de mixité et de végétalisation

Madame la Présidente, mesdames les municipales, messieurs les municipaux, cherEs collègues.

Début octobre, nous apprenions au journal télévisé que la commune d'Yverdon a mis en place une réflexion pour dégenrer ses cours d'école. Qu'est-ce que cela veut dire? Les activités des enfants dans les cours d'école sont souvent le reflet de normes sociales liées au genre. Ainsi, il arrive souvent que les garçons jouent majoritairement au centre du préau, là où il y a davantage de place. En conséquence, les filles se retrouvent reléguées sur les côtés, dans les coins, où la liberté de mouvement et donc de choisir ses activités est réduite. Des études sociologiques nous révèlent que cela amène les petites filles à penser qu'elles ne peuvent ou ne doivent pas prendre trop de place dans l'espace public, alors qu'à l'inverse on considérera comme normal que les garçons occupent majoritairement cet espace. Déjà en septembre 2019, la Direction de l'Urbanisme avait organisé une conférence et une enquête afin d'«identifier les enjeux liés au genre dans l'usage quotidien de l'espace public veveysan et générer ainsi une réflexion sur les pistes d'action à mettre en œuvre pour rendre la ville plus égalitaire » (tiré du site internet Vevey Demain).

Réaménager les cours d'école, par exemple en délimitant les espaces plus dynamiques et en mouvements de ceux dédiés à des jeux plus calmes, en accompagnant les usages des enfants par l'organisation de jeux divers destinés aux filles comme aux garçons, ou encore en ajoutant des espaces verts multi-usage qui permettent le développement d'activités variées offrirait à chaque enfant une plus grande liberté de choisir véritablement ce qu'elle ou il souhaite faire pendant la récréation (sans pression sociale) et d'autre part de laisser une place équitable à chaque enfant. Réaménager les cours d'école, ce sont des manières concrètes d'éviter qu'elles soient les instruments de la perpétuation de stéréotypes de genre, tout en offrant aux garçons comme aux filles une plus grande liberté d'expérimenter des jeux divers et de développer leurs qualités. D'autres communes en Suisse et dans des pays voisins (par ex, Genève, Grenoble...) ont déjà pris des mesures pour favoriser l'égalité des genres et la mixité au sein des préaux.

Ce réaménagement des cours d'écoles devrait se combiner avec un objectif de végétalisation de celles-ci. La végétalisation de tout espace bétonné permet de faire baisser la température à l'échelle locale et de réduire ainsi l'effet d'îlot de chaleur urbain, ce qui va dans le sens de l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques. Les risques sanitaires liés à l'exposition au soleil et aux fortes chaleurs des enfants lors des jeux d'extérieur sont ainsi réduits (p.ex. insolation). D'autres part, les cours végétalisées représentent un support pédagogique de qualité pour faire découvrir la nature aux enfants de tout âge.

La place des femmes dans l'espace public se joue dès l'enfance. La cour d'école n'est pas seulement un espace pour jouer, elle a un rôle dans le développement social et éducatif des enfants ainsi que dans leur rapport à la nature qui les entoure. Dès lors, le groupe des Vert-e-s, pose à la Municipalité les questions suivantes :

- La Municipalité est-elle consciente des enjeux liés à l'égalité de genres dans la cour d'école ?
- Que compte-t-elle mettre en place à court terme mais également à long terme afin de favoriser l'égalité de genres dans ce contexte?
- La Municipalité envisage-t-elle de transformer certaines cours d'école pour les végétaliser?
- Dans quelle mesure les élèves pourraient être impliqué-e-s dans le processus de réflexion ?

Une réponse orale suffit. Cette interpellation est soutenue par le PS ~~et~~ Da, *et Vevey Libre*

Pour le groupe des Vert-e-s
Emmanuelle Carruzzo Evéquoz



PARTI SOCIALISTE
MARION HEURIEZ



Pour da
Hélène Gaudin
Gaudin

Pour Vevey Libre
Sarah Dohr



Interpellation Fourchouette : une maison sans enfants

Madame la Présidente, mesdames les municipales, messieurs les municipaux, cherEs collègues.

La Fourchouette accueille les enfants des écoles de Vevey depuis 8 ans dans cette belle maison derrière l'église St Martin. La Fourchouette, c'est 170 repas par semaine, tout fait maison, local et de saison en connivence avec le fromager, le maraîcher, le boucher, le commerce bio en vrac, les parents, les enfants, amis et grands-parents du quartier. Vous l'aurez compris, à la Fourchouette, on cultive la joie de vivre pour le plus grand bonheur des enfants et de leurs parents.

La Fourchouette, c'est aussi une association créée et tenue par un petit comité de parents bénévoles épuisés par huit ans de tensions avec les propriétaires et la recherche d'un nouveau lieu après la rupture du bail effective fin juillet 2022. Pour rappel, la ville subventionne la Fourchouette à hauteur de 10'000frs pour participation aux loyers.

Sachant que les inscriptions auprès du service de la Famille de la ville pour l'accueil de midi se font en février, le temps presse. Si la Fourchouette ferme, où iront manger ces enfants ? La commune a-t-elle les capacités d'accueil nécessaires pour pallier à cette fermeture ? Combien cela coûterait-il à la collectivité de créer une structure capable d'accueillir 170 repas éco responsables pour la rentrée prochaine ?

De plus, des travaux de mise aux normes ont été demandé au propriétaire notamment pour augmenter la sécurité des publics accueillis. Il semble que pour le moment, ces travaux n'ont pas été effectué.

Dès lors, le groupe des Vert-e-s demande donc à la Municipalité :

- Que compte faire la Municipalité pour aider ces familles qui comptent sur la Fourchouette pour la rentrée 2022-2023 ?
- Les structures d'accueil de la ville de Vevey auront-elles suffisamment de place pour accueillir ces enfants ?
- Le service de l'urbanisme suit-il avec attention les manquements aux règlements constatés en octobre 2020 ?
- Un autre lieu appartenant à la ville serait-il disponible ?

Cette interpellation est soutenue par le PS, Da et le PLR. Une réponse orale suffit.

Pour le groupe des Vert-e-s,
Emmanuelle Carruzzo Evéquo

Pour le PLR
Ambroise Méan



Pour le PS
Hélène Gaudin

Pour le PS
Marie-Hélène

Vers une « bienvenue » élargie

La Ville de Vevey a mis en place le programme BienWenue au début du mois de décembre 2020, pour soutenir l'économie locale durement impactée par la crise sanitaire. Ce programme de bons d'achat est de même principe que les bons cantonaux « qoqa ». Les clients bénéficient de 20% de rabais lors de l'achat des bons et les commerces reçoivent une plus-value de 10% lors du remboursement ; les 30% de différence sont pris en charge par la Ville de Vevey. Le préavis N° 04/2021 du 20.01.21 nous en confirme le succès, avec près de 250 commerces partenaires et 100'000 bons vendus en 22 jours, représentant un million de francs qui circulent dans l'économie veveysanne.

D'autres communes ont entrepris des démarches similaires en faveur de commerces locaux et en faveur des ventes directes en campagne. L'intérêt porté à ces démarches, évident pendant les périodes de restriction de déplacements, paraît vite faiblir dès que ces restrictions diminuent. C'est ce que l'on observe dans le cas d'Orbe qui peine à vendre sa deuxième édition de bons. L'attrait du meilleur marché de l'autre côté de la frontière est fort et la crise sanitaire a amplifié la tendance croissante du e-commerce, impactant même les magasins des grandes enseignes.

L'engouement fugace des Urbigènes laisse supposer que beaucoup n'y ont vu qu'un coup de pouce ponctuel, spécifique à une crise tout aussi ponctuelle.

Il nous semble plutôt que la démarche porte en elle un sens bien plus large, celui de renforcer des activités économiques de manière durable, durable non seulement dans le sens économique-socio-environnemental, mais aussi dans celui de la durée.

Par la voie du présent postulat, nous exprimons le souhait que la Municipalité envisage une nouvelle édition BienWenue en élargissant qualitativement la démarche. Le projet ne se limiterait pas aux seules édition et promotion de bons. Il pourrait être accompagné d'une réflexion menée à un niveau public, par exemple sur la problématique de la désertification commerciale des centres-villes, sur les avantages d'une production locale, par voie de conférences et de débats, aussi en lien avec la SIC et la Promove. Il pourrait également comprendre des actions encourageant la vente directe auprès des commerçants du marché et auprès des agriculteurs et producteurs de la région.

Je remercie par avance le Conseil communal et la Municipalité de faire bon accueil à cette proposition.

Vevey, le 10.11.2021

Pour l'UDC Vevey



Fabienne Despot



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 11.11.2021

Interpellation : « Une aide bienvenue pour les commerçants veveysans. »

Chères municipales et municipaux, chères et chers collègues,

En décembre 2020, la Ville de Vevey mettait en place le programme « BienVenue » afin de soutenir l'économie locale, durement touchée par la pandémie.

Pour rappel, l'opération, calquée sur le modèle Welqome, consistait en la mise en circulation de bons permettant aux clients faisant leurs achats au sein des commerces partenaires de bénéficier d'une réduction de 20 %, tandis que les commerçants recevaient une plus-value de 10 % lors du remboursement.

Selon le quotidien 24 Heures, les 100'000 bons mis en circulation par la Ville ont trouvé preneur en 22 jours, démontrant le plein succès de l'opération.

Or, le programme arrivera à son terme le 31 décembre 2021, date à laquelle les bons perdront de leur validité. Pourtant, il est évident les effets négatifs de la pandémie sur l'économie locale sont encore plus que tangibles, notamment depuis l'introduction du certificat Covid.

A la lumière de ces constats, nous posons diverses questions à l'Exécutif :

- La Municipalité est-elle en mesure de faire un état des lieux du nombre de bons effectivement utilisés à ce jour ?
- A-t-elle pour objectif de reconduire l'opération Bienvenue, et de proposer à la vente de nouveaux bons en 2022 ? Si tel n'est pas le cas, a-t-elle l'intention de mettre en place une autre stratégie d'aide à l'économie locale ?
- Est-il envisageable de prolonger le délai d'utilisation des bons actuels de six mois, ceci afin de mieux « coller » à la réalité de la pandémie et aux contraintes sanitaires actuelles et de s'assurer que tous les clients auront pu utiliser leurs bons à temps ?

Une réponse orale suffit.

Pour le Parti socialiste veveysan,
Céline Amiguet

Avec le soutien de :

Décroissance alternative
Hélène Gandar

Les Vert.e.s Vevey
Emmanuelle Carruzzo Evéquo

PLR Vevey
Ambroise Méan



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 11 novembre 2021

Interpellation : « Une déchèterie à revaloriser ! »

Chères municipales et municipaux, chères et chers collègues,

La ressourcerie de la déchetterie de notre commune ^{est} à nouveau ~~été~~ fermée. Le panneau devant la porte close indiquait des raisons techniques sans autres indications. Il semble que le COVID ne puisse être invoqué cette fois-ci. Aucune communication n'a été faite nous semble-t-il à ce sujet, nous arrivons donc avec nos objets à y déposer et devons repartir avec. Et combien de ces objets passent dans les bennes ? Nous privons de fait aussi, les personnes qui s'y servent régulièrement.

Les employés communaux sont présents en nombre à la déchèterie. Le samedi, jour d'affluence sans doute, ils sont entre 3 et 4 pour accueillir les usagères et usagers.

Nous observons en la fréquentant que les bennes contiennent des vélos neufs, ou presque, des meubles et des services entiers de vaisselle intacts, mais aussi des jouets qui pourraient encore servir longtemps. Les LEGO et autres Playmobil sont réputés incassables, et même incomplets, ils peuvent encore amuser et divertir des enfants. Lors d'un de mes passages, il y avait des dizaines de cartes Pokémon, qui sont très chères à l'achat et font l'objet d'interactions intenses dans les cours d'école. Les mettre de côté pour qu'ils puissent être récupérés est un geste solidaire et écologique. Pourquoi jeter ce qui peut servir encore ? Pourquoi jeter ce qui peut être encore utilisable moyennant une réparation ?

A la lumière de ces constats, nous posons les questions suivantes à la municipalité :

- Pourquoi la ressourcerie a-t-elle été fermée ? Les veveysannes et veveysans, et ce conseil au passage, ne méritaient-ils pas d'être informé.es de cette fermeture et des raisons ?
- La Municipalité a-t-elle dans ces projets celui de mettre sur pied une politique de diminution des déchets et de revalorisation de ceux-ci ?
- Ne serait-il pas intéressant d'impliquer les employés communaux présents à la déchetterie dans un accompagnement des usagers pour un meilleur tri des déchets et la mise en valeur des objets actuellement jetés mais qui ne sont en fait pas des déchets ?

Une réponse orale est suffisante.

Pour le parti socialiste,
Caroline Gigon

Avec le soutien de :

Décroissance alternative
Alain Gonthier

Les Vert.e.s Vevey
Emmanuelle Carruzzo Evéquoz



Vevey, le 11.11.2021

Postulat : « Une carte citoyenne pour développer l'intégration et le vivre ensemble »

Chères municipales et municipaux, chères et chers collègues,

Vous souvenez-vous de cette fois où vous pouviez utiliser une carte de médiathèque qui facilitait l'accès à votre cassette préférée (ok, ça, c'est pour les plus vieux d'entre-nous)?

Et de cette fois où une autre carte vous permettait de profiter de votre abonnement de piscine municipale (ok, celle-là je ne l'utilisais pas assez) ?

Ou encore de cette fameuse carte de déchetterie que vous présentiez avec fierté car, pour une fois, vous ne l'aviez pas oubliée à la maison ?

Et si une seule carte combinait toutes ces facilités mais pas que.

En effet, par ce postulat, nous aimerions inviter la municipalité à étudier le potentiel d'une carte citoyenne unique, ouverte à l'ensemble de la population. Celle-ci permettrait notamment de regrouper l'ensemble des prestations de service public de notre ville.

Cette carte se voudrait être un outil d'intégration, afin que chaque individu de notre ville puisse appartenir à la société dans laquelle il vit. Cela, comme mentionné, pour faciliter l'accès à des structures de notre municipalité mais également en ouvrant l'accès à des services essentiels (soins, logements, assurances etc) pour les personnes en détresse administrative comme, par exemple, la population vivant à Vevey mais dont le statut est sans-papiers. Ce terme fait souvent peur alors même que la majorité de cette population est en réalité des travailleurs.euses intégrés.es mais sans statut légal.

Permettant l'accès à des droits fondamentaux garantis par la Constitution, cette carte ne serait toutefois pas à confondre avec un titre de séjour.

Plusieurs villes dans le monde, comme New-York, ont déjà proposé cet outil d'intégration et l'étude est en cours dans plusieurs villes de Suisse : Zurich, La Chaux-de-Fonds, Genève, Saint-Gall ou encore Berne.

Ce postulat demande donc à la Municipalité :

1. D'étudier toutes les possibilités de combiner les différentes cartes de la Ville en une seule et unique carte citoyenne afin de faciliter l'accès aux divers services publics.
2. D'étudier la mise en place de cette carte et des facilités qu'elle pourrait offrir à toute la population veveysane et cela également pour les services essentiels afin que les sans-papiers puissent également en bénéficier ; Cela afin de renforcer le sentiment d'appartenance à notre Collectivité.



Parti socialiste
veveysan

(En espérant que cette étude permette également de remarquer qu'une carte peut être délivrée plus largement qu'au seul « mâle » de la famille, à l'instar de la carte de déchetterie. Bienvenue en 2021.)

Pour le Parti socialiste veveysan,
Marion Houriet

Avec le soutien de :

Décroissance alternative
Hélène Gandar

Les Vert.e.s Vevey
Emmanuelle Carruzzo Evéquoz

Interpellation Gold Label - tout ce qui brille n'est pas d'or



Chères municipales et municipaux, chères et chers collègues,

Nous avons récemment eu droit à un beau communiqué de presse sur le renouvellement du label GOLD des Cités de l'énergie.

J'aimerais toutefois attirer votre attention sur quelques détails qui me semblent passer sous le radar de cette communication. Selon les calculs aujourd'hui menés par notre administration dans le cadre du plan climat, nous émettons aujourd'hui en moyenne 12 fois trop de CO₂. Pas deux ou trois fois trop... 12...

Et le CO₂ n'est qu'un des aspects des limites planétaires qui conditionnent la viabilité de la planète pour l'espèce humaine et les autres espèces vivantes qui permettent sa survie. Je me permets donc de vous les rappeler ici, elles sont actuellement au nombre de neuf.

Le changement climatique dont nous parlons notamment au moyens de nos émissions de CO₂ mais également de plusieurs autres gaz à effet de serre, l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, les changements d'utilisation des sols, l'acidification des océans, l'utilisation mondiale de l'eau, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère.

Vevey n'a pas d'impact direct sur chacune de ces limites, mais ces conditions doivent être étudiées soigneusement afin que nous évitons de continuer à menacer nos écosystèmes vivriers.

Nous sommes encore loin du compte, parlons-en.

Tenant compte de ces aspects, le groupe des Vert·e·s pose les questions suivantes:

- Que faut-il comprendre quand on lit dans le communiqué que la Ville de Vevey à atteint 81.6% de son potentiel d'action en matière de politique énergétique et climatique?
- Comment se fait-il que nous soyons label cité de l'énergie depuis maintenant 20 ans et toujours dans la moyenne d'émission des villes suisses?

Pour les Vert·e·s: Colin Wahli

Avec le soutien de:


En Avant Vevey


Vevey Libre



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 24/2015
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Patrick Bertschy
« Pour des installations sportives d'importance régionale
sur la Riviera »**

**Séance intercommunale d'information à l'intention
des commissions des conseils communaux :**

Date	Mercredi 2 décembre 2015, à 20h00
Lieu	Aula de l'Etablissement secondaire de Montreux Est, rue de la Gare 33, 1820 Montreux

Vevey, le 15 septembre 2015

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'apporter une réponse commune des dix municipalités de la Riviera au postulat du PLR, déposé à Vevey lors de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2013 par M. Patrick Bertschy, sous le titre "Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera".

2. MODALITÉS DE LA RÉPONSE AU POSTULAT

Le postulat "Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera" a été déposé dans les dix Conseils communaux (CC) de la Riviera entre le 4 septembre 2013 et le 12 mars 2014.

De ce fait, ledit postulat a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la Conférence des syndicats (CSD) en février 2014, qui a conclu à la nécessité d'octroyer un mandat d'étude qui permette d'apporter les principaux éléments de réponse de manière commune.

Le cahier des charges de l'étude a été rédigé par le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI), à la demande de la CSD qui l'a validé en juin 2014. Sur cette base, un mandat d'étude a été confié à M. Jean-Marc Bryois, ancien délégué aux sports de la ville de Vevey, et financé dans le cadre du budget du SAI.

En novembre 2014, le mandataire a présenté un point de situation de ses réflexions au Fonds sportif intercommunal, ainsi qu'à la CSD.

Les constats, recherches et propositions du mandataire sont colloqués dans un "rapport de synthèse" qui a été transmis aux dix municipalités de la Riviera pour consultation en mars 2015 (cf. chapitre 5). Suite à cette consultation (cf. chapitre 5), le rapport a été complété et validé par les municipalités fin août 2015.

3. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU POSTULAT

Le contenu du postulat déposé par le PLR présente quelques variations au niveau du préambule, alors que les aspects à traiter demandés sont identiques.

La différence entre les préambules porte essentiellement sur le contexte du postulat, qui est plus ou moins détaillé selon les versions; certains faisant déjà part de constats et/ou de pistes.

De manière très synthétique, la principale préoccupation qui ressort du postulat est de déterminer les besoins actuels et futurs en termes d'installations sportives d'importance régionale, en vue d'identifier puis de préserver les espaces nécessaires qui permettraient de les réaliser, dans une vision à long terme.

Au travers des points soulevés, le postulat aimerait que soient abordés les aspects territoriaux, de mobilité, de synergies possibles entre disciplines et équipements sportifs existants et à créer (selon plusieurs critères), économiques et touristiques (impact potentiel) et financiers (modes de financements possibles). Il souhaite que les besoins des usagers soient abordés par le biais d'une approche participative.

4. RÉPONSE AU POSTULAT : "RAPPORT DE SYNTHÈSE" – J.-M. BRYOIS – JUIN 2015

Le "Rapport de synthèse" ci-annexé établit un état des lieux du sport associatif et des installations sportives régionales sur la Riviera, ainsi que des projets en cours, des besoins actuels et futurs et des sites potentiels. Sur la base de cet état des lieux complet, le mandataire formule un certain nombre de propositions.

Par conséquent, le "rapport de synthèse" est le document dans lequel se trouvent les réponses au postulat.

A toutes fins utiles, les principaux éléments développés dans le postulat sont repris point par point ci-après, en indiquant de manière synthétique où se trouvent les réponses dans ledit "rapport de synthèse" du mandataire. Il est toutefois vivement recommandé de prendre connaissance de l'entier du rapport de M. Bryois.

⇒ **Recenser les terrains de la Riviera susceptibles de recevoir de telles infrastructures avec des possibilités d'extensions sportives dans une vision à long terme**

Ce point est développé au chapitre 4 / point 4.4 / page 15 et ss du rapport. Ceci étant, les réflexions du mandataire sont en étroite relation avec l'état des lieux, les besoins identifiés et les propositions qui sont développés dans le même chapitre.

⇒ **Intégrer d'emblée la problématique de la mobilité**

Ce point est en relation directe avec l'aspect territorial précité. Il est par conséquent traité dans le même chapitre du rapport (cf. ci-dessus).

⇒ **Rechercher toutes les synergies possibles entre :**

- Les installations existantes à ce jour;
- Les différents types d'installations (piscine / patinoire / etc.);
- Les aspects logistiques (parking / énergétique / etc.);
- Les clubs aux activités comparables.

Les synergies possibles sont abordées à différents endroits du rapport :

- "L'état des lieux / projets en cours" : chapitre 4 / point 4.1 / page 5 et ss;
- "Besoins actuels et futurs" : chapitre 4 / point 4.3 / page 11 et ss;
- "Implantations potentielles" : chapitre 4 / point 4.4 / page 15 et ss
- "Propositions" : chapitre 4 / point 4.5 / page 17 et ss.

Il convient de préciser que certaines synergies d'ordre plus techniques ou logistiques nécessitent d'avoir déjà un projet concret pour être évaluées.

⇒ **Evaluer l'impact économique et touristique potentiel**

Cet aspect est évoqué au chapitre 3 / point 3.2 / page 4 du rapport.

⇒ **Répertorier l'ensemble des modes de financement (partenariat public/privé, tout subside institutionnel, sponsoring, etc.)**

Les aspects financiers sont abordés au chapitre 4 / point 4.4 / page 17 et ss du rapport. Il répertorie notamment quelles sont les sources possibles de subventions et donne quelques exemples de partenariats financiers pour des objets existants. En l'absence de projet concret, il est difficile d'aller plus loin, car cela dépend notamment du site retenu, des synergies trouvées avec des installations existantes ou entre nouvelles installations, de l'objectif visé en termes d'utilisation (événementiel ou non), etc.

En outre, comme expérimenté au travers de l'exemple des terrains de football (préavis régional de 2007) ou celui plus récent du stade régional d'athlétisme de la Saussaz (préavis régional de 2013), chaque projet requiert une approche financière spécifique si l'on veut qu'il puisse se réaliser en tenant compte des contraintes réelles.

⇒ **Intégrer les besoins des usagers par une approche participative**

Comme déjà mentionné plus haut et développé dans le rapport au chapitre 1 / page 2, le mandataire a débuté son travail par la rencontre d'une septantaine de personnes, dont certaines issues du milieu sportif et associatif. L'approche a par conséquent été largement participative.

5. POSITION DES DIX MUNICIPALITÉS DE LA RIVIERA

Comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, les dix municipalités de la Riviera ont été consultées sur le rapport de synthèse établi par le mandataire en mars 2015. Les questions qui leur ont été posées portaient sur :

- l'analyse des besoins actuels et futurs en termes d'installations sportives;
- les propositions d'implantation potentielles;
- les priorités en termes d'installations sportives d'intérêt régional;
- l'importance régionale des installations sportives retenues dans l'estimation des investissements;
- la poursuite de la réflexion dans le cadre du Fonds sportif intercommunal (regroupe les délégués municipaux et techniques du sport des 10 communes).

D'une manière générale, les dix municipalités se sont prononcées favorablement aux questions posées et, par conséquent, au contenu du rapport, avec quelques remarques et/ou demandes de compléments, ainsi que, pour certaines, des prises de positions ponctuelles sur l'une ou l'autre installation sportive.

Suite à cette consultation, le rapport a été complété et adapté, afin de prendre en compte la plupart des remarques. D'autres n'ont pas pu être prises en considération, s'agissant de positions minoritaires et/ou qui anticipaient sur la suite à donner au rapport.

Un point de situation sur la suite à donner a été fait dans le cadre de la CSD. Durant l'été 2015, le rapport complété et adapté a été soumis aux municipalités pour une validation finale et pour donner une suite concrète à la réponse au postulat et au rapport de synthèse du mandataire; il a ainsi été convenu :

⇒ d'approfondir les aspects financiers :

- en déterminant quelles installations sportives d'intérêt régional pourront faire l'objet d'un financement régional ou d'une participation financière des communes de la région.

En effet, sur le total d'environ Fr. 88 millions, dont Fr. 48 millions correspondent aux installations sportives reconnues comme prioritaires, toutes ne feront pas forcément l'objet d'un financement à l'échelle régionale. Dans certains cas, il s'agit de l'entretien ou de la rénovation d'installations existantes; dans d'autres cas, d'un projet mixte entre rénovation et nouvelles installations ou encore, uniquement de nouvelles installations.

- en affinant les aspects "investissement" et "exploitation"; ce dernier point n'ayant pas encore été abordé à ce stade.

⇒ de déterminer un calendrier réaliste, qui tienne compte des contraintes de "terrain", des aspects financiers et politiques. En effet, le calendrier "idéal" du rapport de synthèse est fondé, quant à lui, sur les besoins actuels et futurs.

⇒ de préciser le "cahier des charges" du Fonds sportif intercommunal, dans le cadre duquel il est prévu de poursuivre la réflexion.

Le fait d'associer une délégation des services des finances communales a notamment été évoqué, dans l'objectif de contrôler la faisabilité et de préciser le calendrier.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

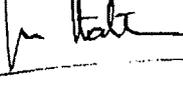
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le rapport n°24/2015 des dix municipalités de la Riviera du 15 septembre 2015 en réponse au postulat de M. Patrick Bertschy "Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera",
- VU le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

de prendre acte du présent rapport et de son annexe en réponse au postulat du PLR "Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera" déposé par M. Patrick Bertschy.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter

Municipale déléguée : Mme Elina Leimgruber

Annexe : Rapport de synthèse "Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera" - M. Jean-Marc Bryois - juin 2015 et annexes



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 66/2011

Vevey, le 1^{er} décembre 2011

Réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher "Une jachère à la Veyre ?"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2011, M. Charly Teuscher déposait l'interpellation citée en titre qui demande des informations sur la situation des terrains propriété de la Ville sis à la Veyre Derrey, au sud du Centre de tennis, et aux Toveires, Stand de tir de Gilamont.

Nous répondons comme suit aux questions posées par l'interpellateur :

1/ A quelle époque et à quel prix les terrains de la Veyre d'En-Bas ont-ils été acquis ?

Notre Commune est propriétaire des parcelles numéros 1159, 1892, 1893 et 1894 sises au sud du Centre de tennis de La Veyre, dont la surface totale est de 41'283 m² (voir le plan de situation annexé).

Ces parcelles, actuellement colloquées en "zone villa I", ont été achetées en 1989, pour le prix de CHF 290.— le mètre carré, à M. Jacques Ducraux et à l'hoirie Monod, soit un montant total de CHF 11'972'070.—.

2/ Pour quel montant ces terrains figurent-ils maintenant au bilan de la Ville ?

Conformément à l'art. 26, lettre d) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ces terrains figurent au bilan sous le patrimoine financier à leur estimation fiscale, soit :

- parcelle n° 1159	20'375 m ²	CHF 3'000'000.—
- parcelle n° 1892	3'966 m ²	CHF 280'000.—
- parcelle n° 1893	1'000 m ²	CHF 150'000.—
- parcelle n° 1894	15'942 m ²	CHF 2'300'000.—
	<hr/>	<hr/>
	41'283 m ²	CHF 5'730'000.—

3/ Quels objectifs visait la Ville de Vevey lorsqu'elle a acquis ces terrains ?

En 1989, la Municipalité de l'époque avait décidé de transférer sur les terrains sis au sud du Centre de tennis, le projet de Centre sportif de La Veyre, dont l'implantation était prévue dans l'ancienne gravière située au nord de l'autoroute. Pour mener à bien ce projet, le Conseil, communal a approuvé cette opération de transfert du projet de Centre sportif de La Veyre et a autorisé la Municipalité à procéder à (préavis n° 19/1989) :

- l'achat, à M. Jacques Ducraux et à l'hoirie Monod, des terrains sis au sud du Centre de tennis de La Veyre (prix d'achat : CHF 290.— le m²) ;
- la vente, afin de financer ces acquisitions, à des entreprises industrielles et artisanales, des terrains de l'ancienne gravière située au nord de l'autoroute, ainsi que des parcelles n°s 1974, 1974 et 1896, sises dans le périmètre route du Stand – Boucle de Gilamont (prix de vente : de CHF 150.— à CHF 260.— le m²).

4/ Ces objectifs sont-ils encore pertinents ?

Aujourd'hui, le projet de réalisation d'un centre sportif régional au sud du Centre de tennis de La Veyre, comprenant en particulier un stade d'athlétisme, est abandonné. La Municipalité a décidé de participer au financement de l'étude pour la construction d'un stade d'athlétisme sur le site de la Saussaz à Chailly, Commune de Montreux (voir à ce sujet le préavis n° 23/2011).

5/ Le cas échéant existe-t-il des projet à court, moyen ou long terme pour la réalisation de ces objectifs donc pour la valorisation de ces terrains qui pourraient être dévolus à un développement artisanal, semi-industriel ou consacrés à la construction de logements qui manquent si cruellement dans la région ?

La Commune de St-Légier-La Chiésaz a mis à l'enquête publique du 5 août au 5 septembre 2011 le projet de plan et règlement instaurant une zone réservée "A La Veyre Derrey". Nos parcelles sont incluses dans ce périmètre.

Extrait du rapport d'examen préalable (art. 56 LATC) :

"Les parcelles n°s 1899, 1159, 1894, 1893 et 1892 sont situées à proximité de l'échangeur de La Veyre et sont affectées en zone de villas dans le Plan général d'affectation approuvé en 1983, à l'exception d'un très petit secteur au nord-ouest actuellement situé en zone de verdure.

Ce secteur constitue un secteur clé de l'agglomération Rivelac. Afin de laisser le temps nécessaire au projet d'agglomération pour que soit défini avec plus de précisions le devenir de ce secteur et éviter de préteriter son développement futur, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a décidé de refuser la délivrance d'un permis de construire le 12 janvier 2011 pour une villa sur la parcelle n° 1899 et d'établir une zone réservée pour une durée de 5 ans, au sens de l'article 46 de la LATC.

Les terrains sont actuellement utilisés à des fins agricoles et comprennent un seul bâtiment, sis au sud-ouest de la parcelle n° 1894.

Le périmètre est concerné par des enjeux stratégiques auxquels l'affectation actuelle du secteur en zone de villas selon le PGA de 1983 ne répond pas.

En effet, le statut du site stratégique de ce secteur est reconnu dans le projet d'agglomération Rivelac ainsi que dans la politique des pôles de développement économique.

Toutefois, le devenir de ce secteur n'est pas encore clairement défini au niveau du projet d'agglomération. A ce stade, c'est le scénario des "étoiles dans le parc" qui est prévu pour le site de La Veyre. Il envisage de conférer au site une vocation d'accueil soit d'un équipement public majeur, soit d'activités à haute valeur ajoutée, dans le respect du grand paysage.

Ne connaissant pas le devenir de ces terrains, il serait donc prématuré de lancer actuellement une procédure de Plan partiel d'affectation. Ainsi, afin de ne pas préteriter le développement futur du site, confrontée à une demande de permis de construire sur le secteur, la Commune a décidé de planifier une zone réservée afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour la définition de la vocation du site par le projet d'agglomération Rivelac."

La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz soumettra ce plan et règlement instaurant une zone réservée "A La Veyre Derrey" à son Conseil communal au début de 2012.

Conformément aux dispositions de l'art. 46 LATC la zone définie selon le plan annexé sera réservée, à titre provisoire, pour une durée de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum. Cette zone réservée est destinée à permettre l'étude d'un plan d'affectation définissant les possibilités de bâtir, en adéquation avec les objectifs de projet d'agglomération Rivelac. Cette zone doit être maintenue libre de toute nouvelle construction jusqu'à la mise en vigueur d'un nouveau PPA qui remplacera la "zone de villas" actuelle.

La Commune de Vevey sera gagnante dans cette opération avec une mise en valeur de ces terrains, plus intéressante qu'avec le statut actuel de zone villas.

6/ On lit sur un plan figurant à la page 23 du rapport intermédiaire du plan d'Agglomération Rivelac que l'espace des Toveires est marqué : "Stopper les constructions". Une fois désaffecté et libéré le stand de tir, la Municipalité a-t-elle des projets pour la valorisation de ce terrain ?

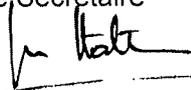
Le projet d'agglomération Rivelac vient d'être modifié sur ce point. Il prévoit pour ce secteur un pôle de développement économique, secteur mixte avec nécessité d'intégration paysagère.

La mise en valeur de la zone du stand de tir de Gilamont et en particulier de la parcelle communale n° 1561 d'une surface de 74'173 m² fait actuellement l'objet d'un projet de PPA intitulé "Les Toveires". Celui-ci est en consultation dans les services de l'Etat. Ce PPA prévoit une surface totale constructible de 9'700 m².

Afin d'offrir des volumes adaptés à l'accueil d'entreprises artisanales et petites industries, ainsi que les locaux administratifs et les espaces de stationnement suffisants, la densité bâtie du site est gérée par un indice de masse (IM) arrêté à 8 m³/m², réalisables uniquement dans l'aire d'évolution des constructions. Ceci représente un volume total constructible de 77'600 m³, pour l'ensemble du PPA "Les Toveires".

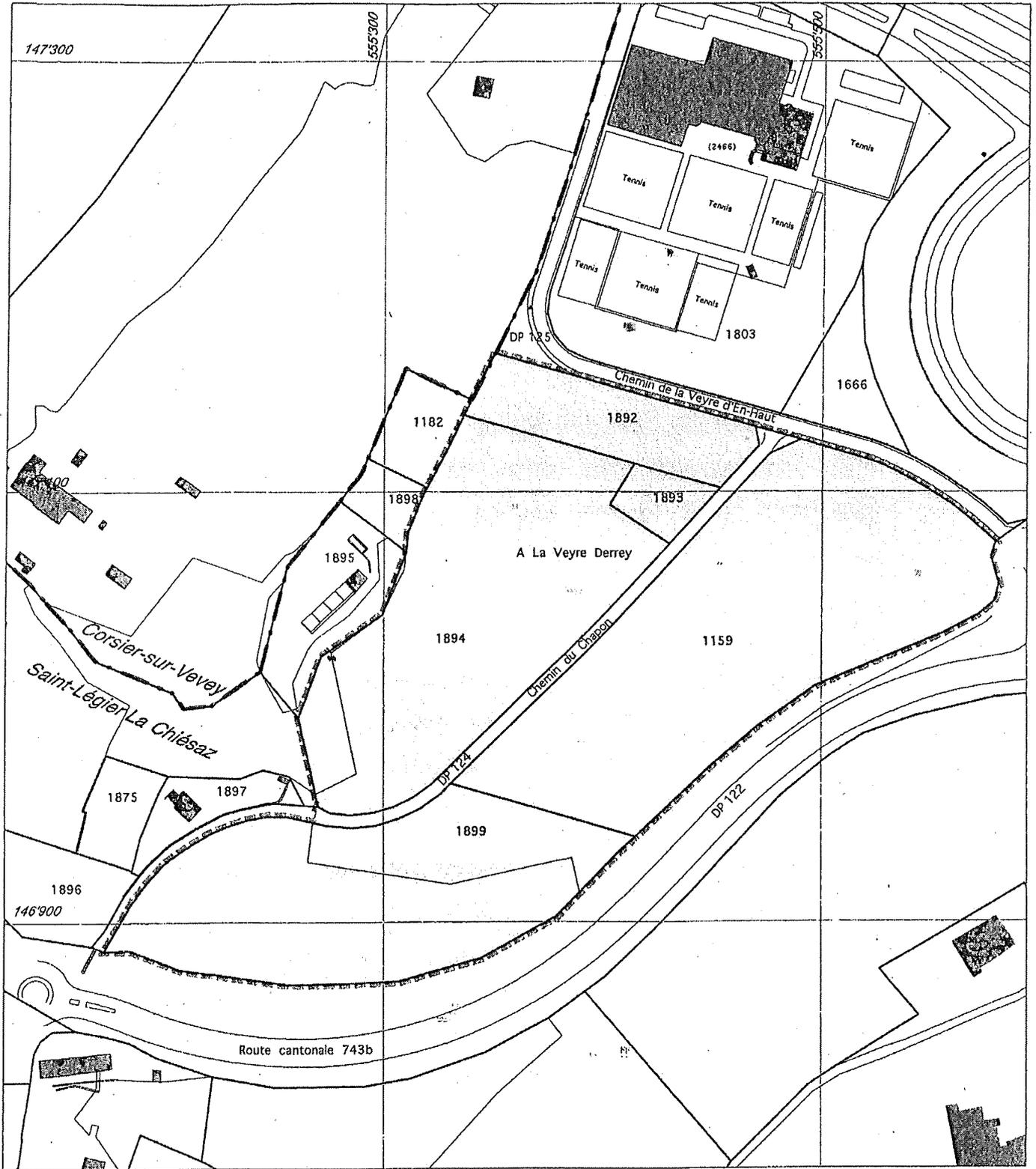
Une fois finalisé, ce PPA sera mis à l'enquête publique et soumis au Conseil communal pour décision.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} décembre 2011.

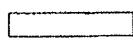
Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire
 
Laurent Ballif Grégoire Halter

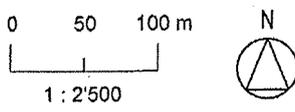


Annexe : mentionnée

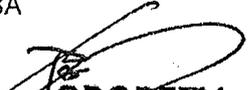


Légende

-  Périimètre du plan instaurant une zone réservée
-  Zone réservée



Etabli sur la base des données cadastrales du **.4.7.2011** fournies par EFA + C Ingénieurs géomètres officiels SA

Signature : 
Philippe GROBETY
 Ing. EPFL/géom. officiel